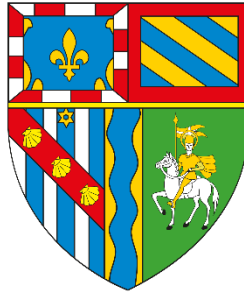


PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT JULIEN (21555)



PIÈCE N°2.2 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Prescrit par délibération du : 27/10/2018
Arrêté par délibération du : 21/10/2023
DATE ET VISA

DOSSIER D'ARRÊT À MODIFIER



Mandataire cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Sciences Environnement

Cabinet Sciences Environnement
6 Boulevard Diderot
25000 BESANÇON
03.81.53.02.60
contact@sciences-environnement.fr
www.sciences-environnement.com

A - PRÉSENTATION DES MILIEUX PHYSIQUE DU TERRITOIRE	2
A.1 - GÉNÉRALITÉS	2
A.2 - LE RELIEF	3
A.3 - LA GÉOLOGIE	3
A.4 - LA PÉDOLOGIE	6
B - LE MILIEU HYDROGRAPHIQUE	6
B.1 - LES COURS D'EAU ET EAUX SUPERFICIELLES	6
B.2 - LES EAUX SOUTERRAINES	9
B.3 - RESSOURCE STRATÉGIQUE	10
B.4 - LA ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX	12
B.5 - LES ORIENTATIONS DU SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE	12
B.6 - LE SAGE DE LA TILLE	14
B.7 - LE CONTRAT DE MILIEU	16
C - LES RISQUES NATURELS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE	16
C.1 - LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	16
C.2 - LE RISQUE SISMIQUE	18
C.3 - LE RISQUE INONDATION	18
C.4 - LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	21
C.5 - LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	21
C.6 - LES ANCIENS SITES POLLUÉS	21
C.7 - CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE	22
C.8 - LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	22
C.8 - LE RISQUE D'EXPOSITION AU RADON	22
D - LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CLIMAT	23
E - LES MILIEUX NATURELS	24
E.1 - LES ESPACES DE CULTURE	26
E.2 - LES ESPACES BOISÉS	26
E.3 - LES PRAIRIES	29
E.4 - LES MILIEUX AQUATIQUES	29
E.5 - LES MILIEUX ET ZONES HUMIDES	29
E.6 - LES ESPACES BÂTIS, LE BOURG	32
E.7 - LES CARRIÈRES	33
F - LES ZONES ÉCOLOGIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	33
F.1 - LES ZONES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL (ZNIEFF)	33
F.2 - NATURA 2000	34
F.3 - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	35

NB : Le présent diagnostic reprend les éléments du rapport de présentation du PLU de 2014 en veillant à actualiser les données lorsque cela est nécessaire. Une réactualisation des données a été réalisée de nouveau en 2024, afin de prendre en compte les avis des PPA, et intégrer, entre autres, les versions actuelles du SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE de la Tille.



A PRÉSENTATION DES MILIEUX PHYSIQUE DU TERRITOIRE

A.1 - GÉNÉRALITÉS

Située à 12 km au nord de Dijon, la commune de Saint-Julien s'étend sur une superficie de 1 642 hectares. Elle est donc la plus importante, à ce point de vue, des communes du « Nord Dijonnais ».

Sa plus grande longueur est d'environ 6 km du Nord au Sud et sa plus petite dimension de 2 km, en direction Est/Ouest, au droit de l'agglomération actuelle.

Son site fait partie du « bas plateau », intermédiaire entre celui dit « de la plaine » ou vallée de la Saône, à l'est, dont les cotes N.G.F. se situent autour de + 225, et celui fortement boisé dit "de la montagne" à l'ouest, dont les cotes N.G.F. varient entre + 350 et + 475.

En bordure extrême ouest, le territoire est coupé par la ligne S.N.C.F. « DIJON-NANCY », tandis que la rivière Norges » divise le territoire, en sa partie la plus étroite, en deux grandes parties, nord et sud.

La Flacière, affluent de la Norges, située dans la partie nord, divise plus secondairement en deux parties cette dite partie nord.

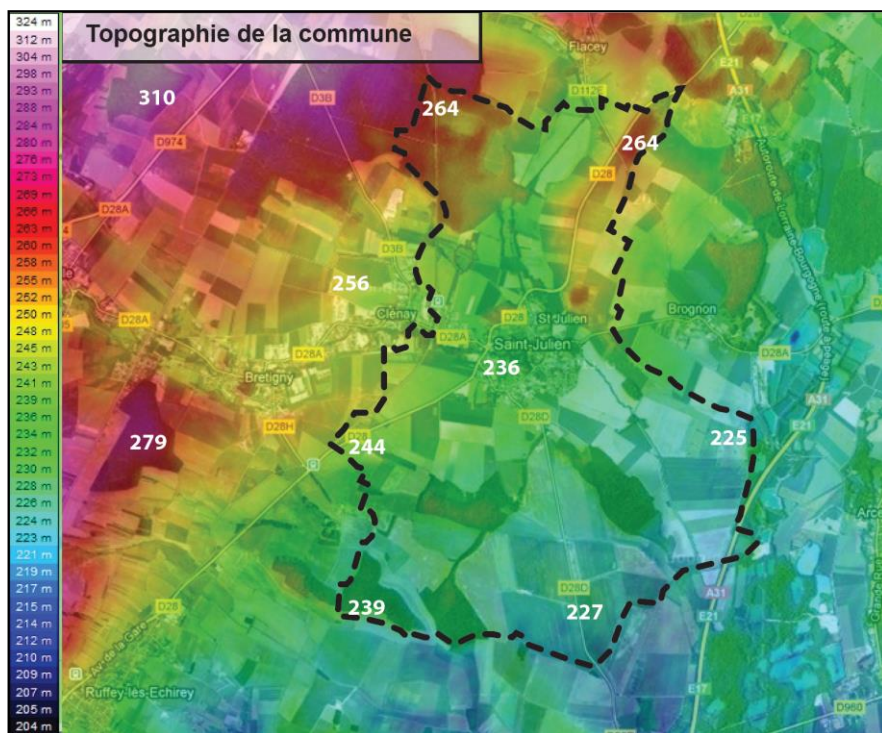
A.2 - LE RELIEF

De ce point de vue, le territoire de Saint-Julien est peu accentué, puisque l'on passe de la cote N.G.F. + 264, à l'extrême nord-est de la commune, à la cote N.G.F. + 227, à l'extrême sud, pour une distance de 6 km.

Le territoire de la commune de Saint-Julien apparaît ainsi ouvert sur la plaine de la Saône et le Nord Dijonnais. Sans relief majeur apparent, il offre des perspectives de vue lointaines vers l'Est et le Sud.

La topographie peu mouvementée du territoire est ponctuée par divers éléments paysagers (cours d'eau, éléments boisés, la zone urbaine), venant dynamiser les perspectives offertes par les plaines agricoles.

Topographie de Saint-Julien – Source : Rapport de présentation du PLU de 2014



A.3 - LA GÉOLOGIE

D'après la carte géologique au 1/50 000e de Mirebeau produite par le BRGM, la commune de Saint-Julien repose essentiellement sur un sol composé de :

Couches géologiques prédominantes :

- 1 Le bourg repose sur un complexe argileux superficiel constitué de sols bruns. Il se caractérise par des terres lourdes, plastiques et collantes après la pluie. Il s'agit d'un remblai allogène (milieu fluviatile) fait à partir des formations antérieures.
- 2 Complexe saumon du dijonnais (marnes, brèches et calcaires à plantes) reposant sur des meulières à charophytes. Cette couche est perméable et nécessite souvent pour leur mise en cultures des travaux de drainage.

Couches géologiques présentes sous le bourg :

- 3 Une bonne partie des plaines alluviales de la Tille et de la Norges sont occupées par des tuffs carbonatés calcaires de teinte claire, connus localement sous le nom de varences. La carrière située au Sud de Clénay dans la vallée de la Norges en donne un très bon exemple. Elle recèle de très riches faunes de mollusques, qui permettent de mettre en avant plusieurs cycles d'inondation et d'assèchement.

- 4 La plaine alluviale est très complète. On y distingue des dépôts d'alluvions anciennes argilo-limoneuses parfois avec chailles (fossiles). Ces alluvions sont comparables à des limons d'inondations, en témoignent les fossiles qui le constituent. Cette couche de limons est très argileuse et plus ou moins humide, formant un revêtement peu épais.

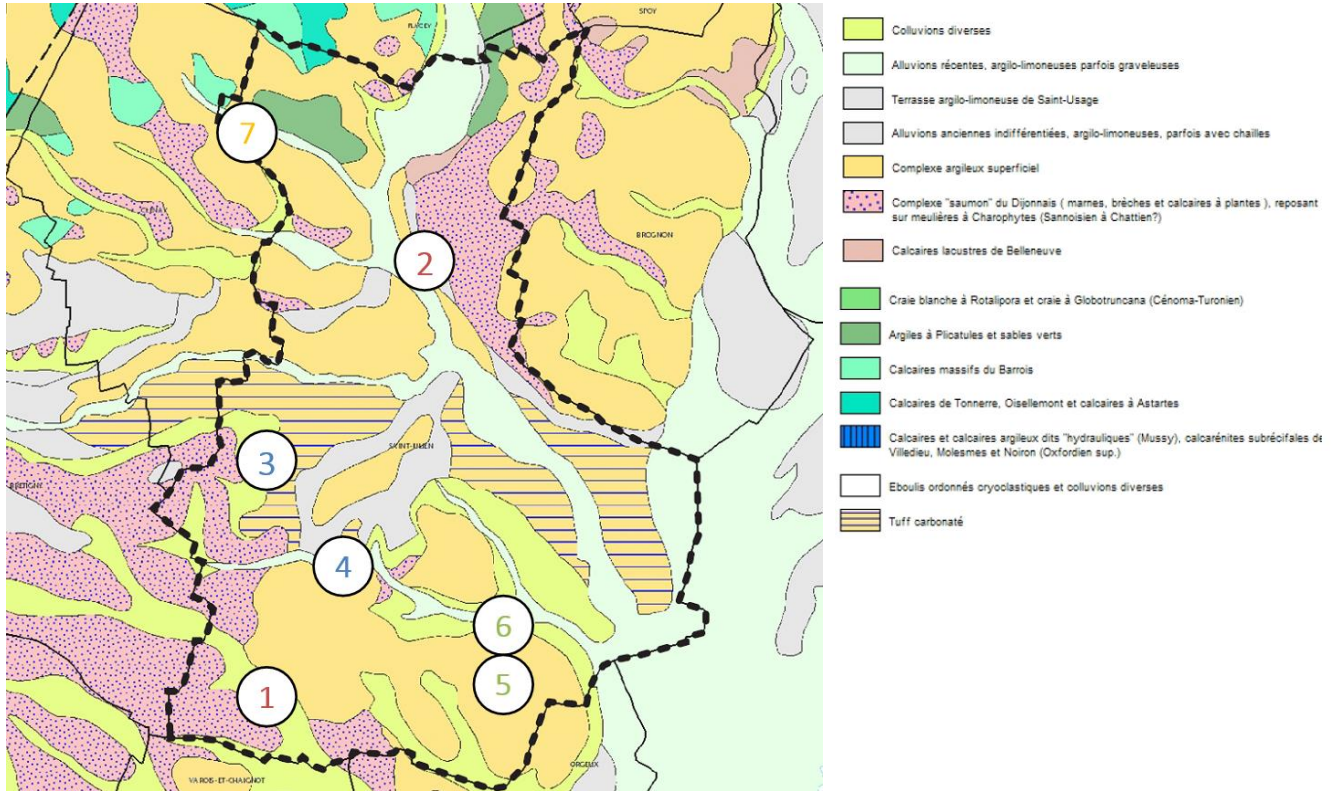
Couches géologiques aux abords des cours d'eau :

- 5 Le territoire de Saint Julien est traversé par la Norges et la Flacière. Ces cours d'eau reposent de primes abords sur un ensemble d'alluvions récentes argilolimoneuses parfois graveleuses. Ces alluvions sont issues de l'érosion des marnes sableuses, elles se composent de sédiments grossiers transportés et/ou déposés par les cours d'eau. Selon, l'intensité du courant et les régions drainées et traversées, la composition des alluvions va différer, ainsi sur le territoire de Saint-Julien les sols sont peu évolués et principalement inondables. Ces alluvions composent essentiellement le lit mineur des cours d'eau de la Commune avec une forte teneur en argile.
- 6 Le bourg repose sur une formation de colluvions diverses. Ces colluvions sont issues de l'altération des marnes et calcaires. Également peu marquées, elles sont issues de dépôts des versants constitués par le lessivage des sols. En l'occurrence, il s'agit d'un dépôt lié à l'érosion des marnes de niveau supérieur. Elles constituent le fond de vallées sèches ou de bases versant, souvent difficiles à séparer des alluvions. Cette couche géologique indique la présence de cours d'eau.

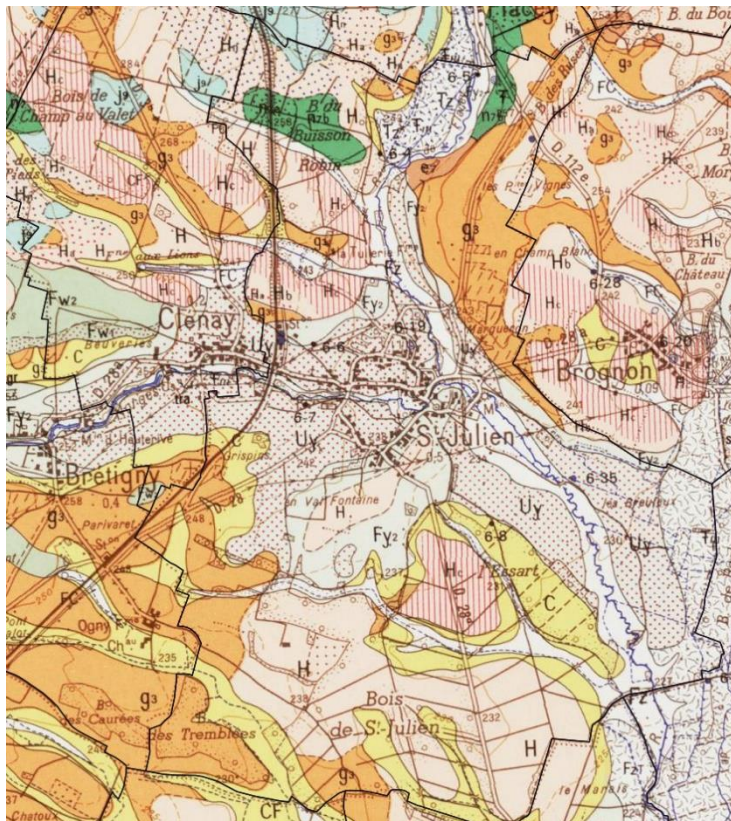
Couches géologies ponctuelles :

- Au Nord du territoire de Saint-Julien est localisée une couche d'argile à plicatules et de sable vert, particulièrement riche en fossiles.
- 7 Localisée au Nord-Ouest de la Commune, cette couche appartient à l'albien inférieur et se compose de sables glauconieux et ferrugineux de 2 à 6 mètres. Ce sont des sables quartziques fins, légèrement argileux, riches en glauconie et dénommés sables verts. Ces sables verts sont des sédiments marins évolués, ils font partis d'une vaste nappe sableuse très peu épaisse étalée d'une manière très uniforme et continue sur des centaines de kilomètres. Les sables reposent directement sur les calcaires attribués au Kimméridgien.

Ce sont des argiles sombres ou bariolées anciennement exploitées comme terre à briques. Elles ne donnent pratiquement pas d'affleurements naturels. Leur base qui donne la transition des sables aux argiles est particulièrement visible à la sablière de Norges.



Extrait de la carte géologique structurante – Source : BRGM



H : Complexe argileux superficiel : Complexe argilo-limoneux brun-rouge non différencié, généralement avec nodules d'oxydes de fer.

Hb : Complexe argileux superficiel : Limons brun-rouge (Pliocène-quaternaire)

Hc : Complexe argileux superficiel : "Aubues" superficielles

Fy2 : Nappe alluviale supérieure, limons superficiels

Tz : Transition Würm-Holocène : Tourbes sub-actuelles de la prairie de Flacey

Fz : Remplissage mixte, alluvial et colluvial pouvant passer progressivement à de vraies alluvions

N7b : Argiles panachées (Albien moyen et supérieur)

E7 : Calcaires lacustres, calcaire à plantes de Brognon (Ludien : calcaire de Belleneuve) (Eocène terminal - Oligocène basal ?)

Uy : Tufs calcaires (Varences)

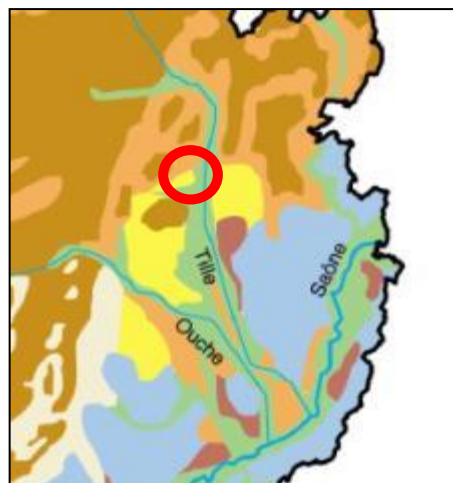
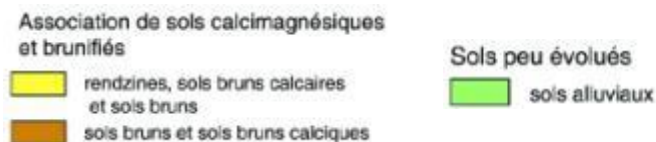
C : Placages limoneux (colluvions, produits de solifluxion) particulièrement sur versants à pente douce en terrains argileux

G3 : Remplissage du fossé tectonique bressan, Conglomérat de Dijon (conglomérat saumon) Argiles saumon à Helix ramondi ou à H, divionensis, cailloutis et argiles jaunâtres de Montmuzard ("chattien")

Carte 1 : Extrait de la carte géologique détaillée au 1/50 000e – Source : BRGM

A.4 - LA PÉDOLOGIE

Le territoire communal de Saint-Julien, traversé par la Norges, est majoritairement couvert par une couche de sols peu évolués et une association de sols calcimagnésiques et brunifiés, plus précisément des rendzines et sols bruns calcaires.



Carte 2 : Sols en bourgogne – Source : Rapport de présentation du PLU de 2014

De part cette localisation, Saint-Julien est susceptible d'accueillir différents sols abritant d'autres sous-ensembles :

- Des sols argilo-graveleux propices au développement des sols cultivés ;
- Des sols argilo-calcaires caractérisés par une hydromorphie et une inondabilité très présente.

La classe des sols peu évolués est représentative des fonds de vallées recouvertes par des alluvions récentes dont l'évolution pédologique est orientée vers la brunification (sols bruns alluviaux), mais dont l'hydromorphie peut être très accusée en période hivernale par suite d'un drainage difficile ou d'une submersion par des crues.

B LE MILIEU HYDROGRAPHIQUE

B.1 - LES COURS D'EAU ET EAUX SUPERFICIELLES

• Contexte hydrologique

La commune de Saint-Julien est traversée d'Est en Ouest, par la rivière « La Norges », dont la source se situe à environ 6 km plus à l'ouest, au pied des escarpements rocheux, à « Norges-la-Ville ». Ladite source est surplombée par l'église de Norges la Ville, à la cote N.G.F. 257,4, tandis que le niveau de la source elle-même se situe autour de la cote + 252.

De larges dalles de pierre, encore visibles de nos jours, près de cette source, témoignent d'un ancien gué, jadis emprunté, au temps de la Gaule-romaine, par une population de marchands.

La vallée de cette rivière de Norges-la-Ville à Saint-Julien constitue un ensemble d'eau et de verdure très intéressant, que l'on découvre peu à peu, en parcourant de près ses rives.

Après le parcours de 8 km, de Norges la Ville à Saint-Julien, la rivière reçoit, sur sa rive gauche, « La Flacière », puis s'infléchit après avoir traversé dix ponts, vers le sud, pour aller se jeter dans la « Tille » (rive droite) à 195 m d'altitude en aval de Genlis sur le territoire de Pluvault, après un parcours de 33,6 kilomètres.

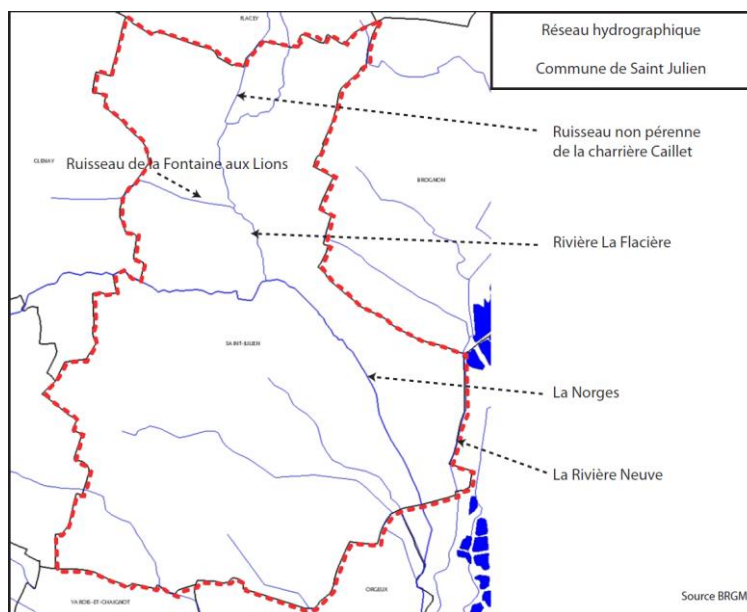
Le cours d'eau de la Norges est parfois irrégulier, et déborde de son lit, provoquant des inondations alentour de ses rives. Ce fut plus particulièrement le cas en 1955 et en 1965.

En 1964, afin de répondre à des impératifs de culture et d'irrigation entre autres, une partie du cours d'eau a été redressé et curé, à partir de sa sortie Est sur la commune de Saint-Julien, améliorant ainsi le débit de la rivière. Un canal a été creusé supprimant tous les méandres de la rivière ainsi que les ouvrages qui avaient été créés tout au long des siècles, écluses, vannages, moulins avec biefs. Cette action a eu des conséquences notamment sur les villages situés en aval. Un cours d'eau doit, en effet, pouvoir être régulé en cas de crue par des retenues d'eau (vannages). Il n'est pas rare de voir maintenant la rivière à sec en été.

Le territoire de Saint-Julien est également traversé par de nombreux affluents de la Norges dont :

- La Flacière, rivière de 7,1 km qui trouve sa source, appelée Source de Gueux, entre Marsannay-le-Bois et Gemeaux. Cette rivière traverse ensuite Flacey (à l'origine de son nom) pour se jeter dans la Norges à Saint-Julien (rive gauche) au niveau du bourg ;
- La rivière Neuve d'une longueur de 19.6 kilomètres constitue une partie de la limite communale Est de Saint-Julien avec Arceau ;
- Le ruisseau non pérenne de la Charrière Caillet. Ce dernier est répertorié comme un ruisseau au BRGM mais il s'apparente davantage à un fossé le plus souvent à sec ;
- Le ruisseau de la Fontaine aux Lions, en provenance de Clénay.

Un ensemble de cours d'eau non pérennes est également localisé au Sud du territoire tels que le ruisseau de la Fontaine Melot.

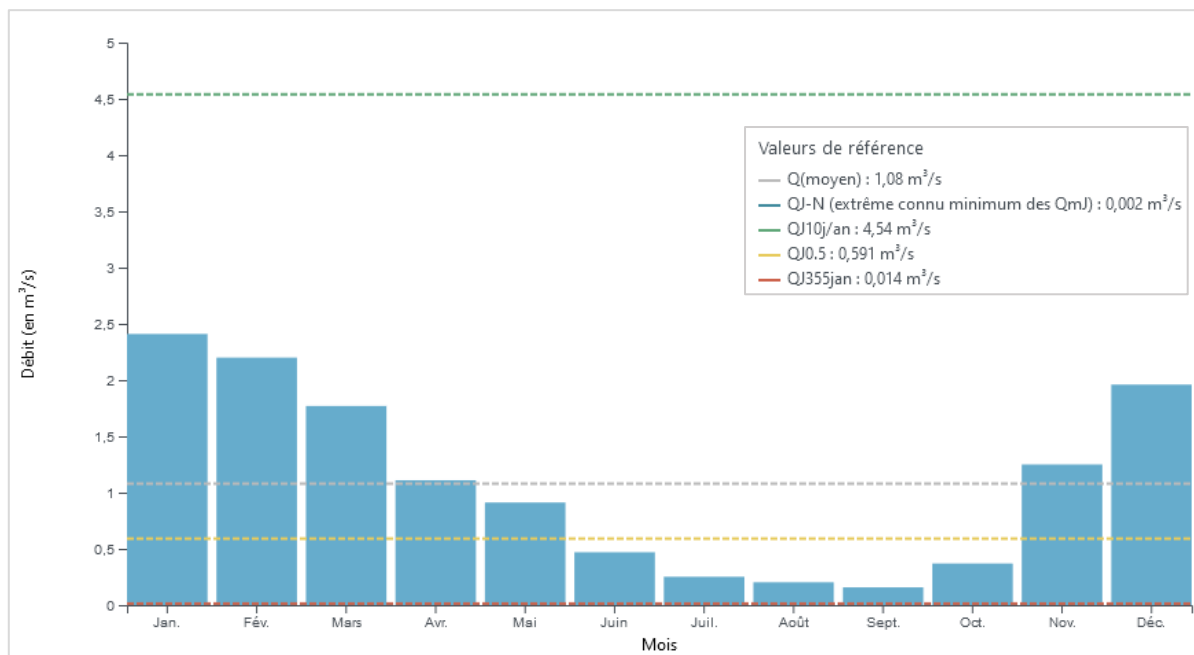


Réseau hydrographique de la Commune – Source : Rapport de présentation du PLU de 2014

Les cours d'eau constituent les écosystèmes aquatiques. Les zones humides jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des milieux aquatiques. Elles sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde. Mais elles souffrent des effets de l'urbanisation, de l'industrie et de l'agriculture intensive.

• **Données quantitatives**

Une station de mesure des débits est présente sur le cours d'eau de la Norges à Saint-Julien. Il s'agit de la station « La Norges à Saint-Julien » (U123-5022), située au niveau du pont de la Rue du Moulin. Cette dernière enregistre ainsi les données hydrologiques du cours d'eau pour une surface de bassin topographique de 109 km². Le module (débit) interannuel de la Norges y est estimé à environ 1,08 m³/s.



Moyennes interannuelles entre le 01/11/2001 et le 01/02/2024 – Source : Hydroportail

• **Données qualitatives**

Le SDAGE tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau ». Il fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il donne une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base de données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL) :

- **L'état écologique** traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais).
- **L'état chimique** traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et intègre le sous-bassin « SA_01_13 - Tille ». L'objectif de bon état écologique pour ce tronçon est fixé à 2027.

Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau liées à la rivière de la Norges et au ruisseau de Flacey : « La Norges à l'amont d'Orgeux » (FRDR650a) et « Ruisseau de Flacey » (FRDR10090). Aucune station de mesure n'est directement implantée sur ces cours d'eau.

Nom et code de la masse d'eau	Etat écologique 2021	Etat chimique 2021	Objectif Moins strict d'atteinte
La Norges à l'amont d'Orgeux (FRDR650a)	MEDIOCRE	BON	2027
Ruisseau de Flacey (FRDR10090)	MOYEN	BON	2027

Masses d'eau superficielles et état – Source : Eaufrance

Plusieurs pressions sont identifiées en ce qui concerne les deux masses d'eau :

- Altération de la morphologie,
- Altération du régime hydrologique,
- Pollutions par les nutriments agricoles,
- Pollutions par les nutriments urbains et industriels,
- Pollutions par les pesticides,
- Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides),
- Prélèvements d'eau,
- Altération de la continuité écologique.

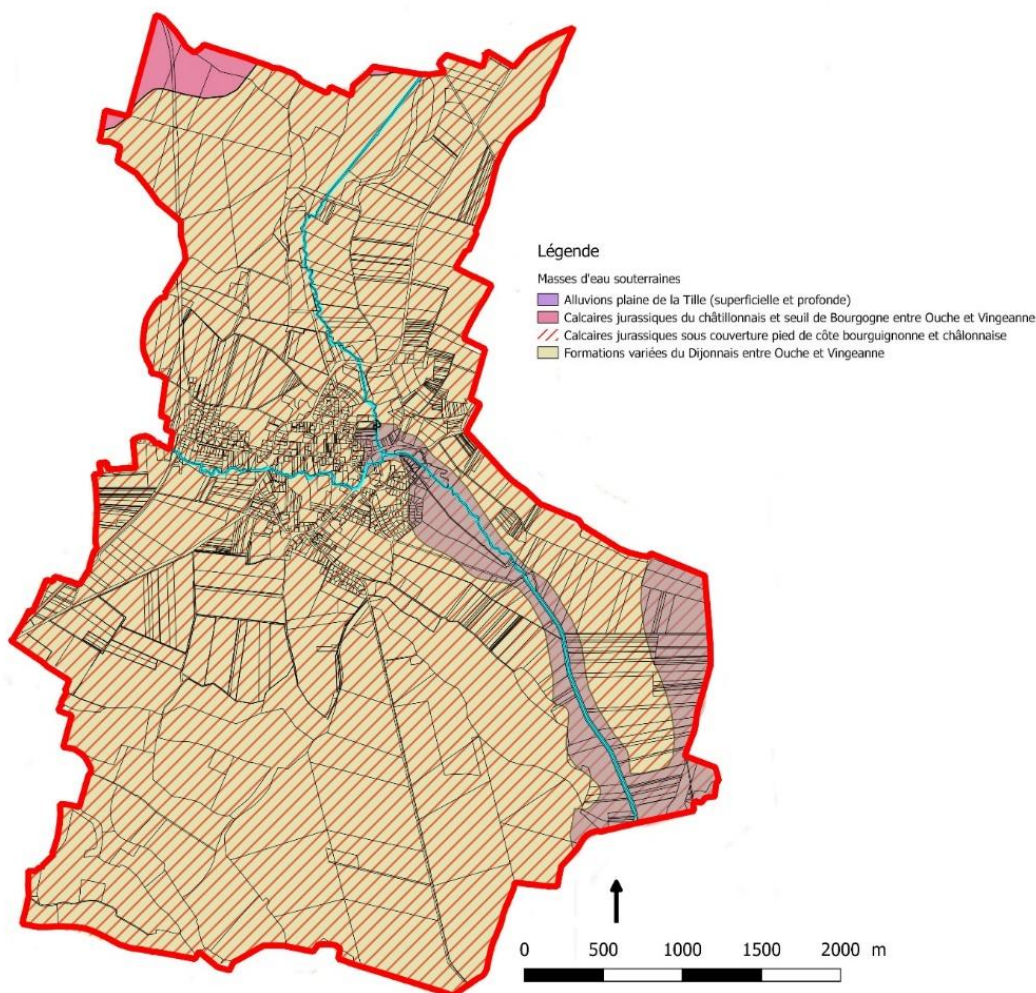
B.2 - LES EAUX SOUTERRAINES

La Directive Cadre sur l'eau introduit la notion de « masses d'eaux souterraines » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » (article 5 et Annexe II) ; un aquifère représentant « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Le niveau 1 est attribué à tout ou partie de la première masse d'eau rencontrée depuis la surface, tandis que le niveau 2 est attribué à la partie d'une masse d'eau souterraine sous recouvrement d'une masse d'eau de niveau 1.

Rappel: la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 définit le « **bon état quantitatif** » d'une eau souterraine lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'**état chimique** est « bon » lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et les valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. Dans le cas contraire, on parle d'état « médiocre ».



Masses d'eau souterraines à Saint-Julien – Source : Eau France – Réalisation : DORGAT, 2019

Saint-Julien est localisé sur les masses d'eau souterraines de niveau 1 et 2 suivantes :



- Masse d'eau souterraine affleurante et profonde « formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne » (Code FRDG523). Cette formation est imperméable et localement aquifère et s'étend sur 2520 km².

Cette masse d'eau se situe dans le Dijonnais principalement à l'est et au sud de Dijon. Elle s'étend des plateaux calcaires bourguignons avec la Côte dijonnaise, et de la Forêt de Velours (près de Bèze, 21) au nord et à l'ouest jusqu'à la vallée de la Saône au sud. La masse d'eau se prolonge, à l'ouest, vers la partie occidentale du plateau de Haute-Saône au niveau de Pesmes (au sud de Gray et au nord d'Auxonne). La vallée de Tille traverse la masse d'eau entre Spoy et Genlis.

- Masse d'eau souterraine essentiellement affleurante « Alluvions plaine des Tilles (superficielle et profonde)» (Code FRDG387). La masse d'eau est située à l'est de l'agglomération dijonnaise, et s'étend dans la vallée de la Tille du nord au sud, de Beire-le-Chatel (21) à sa confluence avec la Saône. La largeur de la vallée est d'environ 3 à 4 km, elle est plus étroite au nord et s'élargit au sud. A Saint-Julien, cette masse d'eau est drainée par la Norges.
- Masse d'eau souterraine affleurante « Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne » (Code FRDG152). Elle concerne l'extrême Nord de la Commune. Géographiquement, la masse d'eau se situe dans le nord dijonnais. Elle s'étend du cours d'eau de l'Ouche au sud et du cours d'eau de la Vingeanne à l'est, jusqu'à la limite du partage des eaux entre les bassins Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée.
- Masse d'eau souterraine profonde « Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise » (Code FRDG228). Géographiquement, la masse d'eau se situe au sein de la Bresse. Elle s'étend au nord jusqu'au pays de Tille et au sud à l'accident de la Grosne (Chalon sur Saône). La masse d'eau se prolonge, à l'ouest jusqu'au relief de la côte dijonnaise et, à l'est, au faisceau lédonien

Nom et code de la masse d'eau	Etat chimique 2021	Etat quantitatif 2021
Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne (FRDG523)	BON	BON
Alluvions plaine des Tilles (superficielle et profonde) (FRDG387)	BON	MEDIOCRE
Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne (FRDG152)	BON	BON
Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise (FRDG228)	BON	BON

Masses d'eau souterraines et état – Source : Eaufrance

Les principales menaces de ces masses d'eaux résident dans les problématiques de pollution (nutriments agricoles, pesticides, substances toxiques (hors pesticides)) et par les prélèvements d'eau.

B.3 – RESSOURCE STRATÉGIQUE

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'alimentation en eau potable (AEP) est extrêmement dépendante des ressources en eau souterraine, qui fournissent 77 % des prélèvements pour ce besoin. Il importe de s'assurer de la disponibilité à long terme de ces ressources en qualité et en quantité suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations. Or, cette disponibilité n'est pas garantie du fait des risques d'évolution défavorable, d'une part, de la recharge de la ressource en lien avec le changement climatique et d'autre part, du fait de l'accroissement des pressions des activités humaines en surface qui peuvent générer des impacts néfastes pour ces ressources (pollution par des solvants, hydrocarbures, pesticides, nitrates, etc., prélèvements) ou empêcher l'implantation de nouveaux captages (artificialisation des sols).

L'enjeu est donc de préserver de la manière la plus efficace possible les ressources en eau les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins AEP en adaptant ou régulant, si besoins, les occupations des sols, activités et usages sur les zones où se constituent ces ressources.

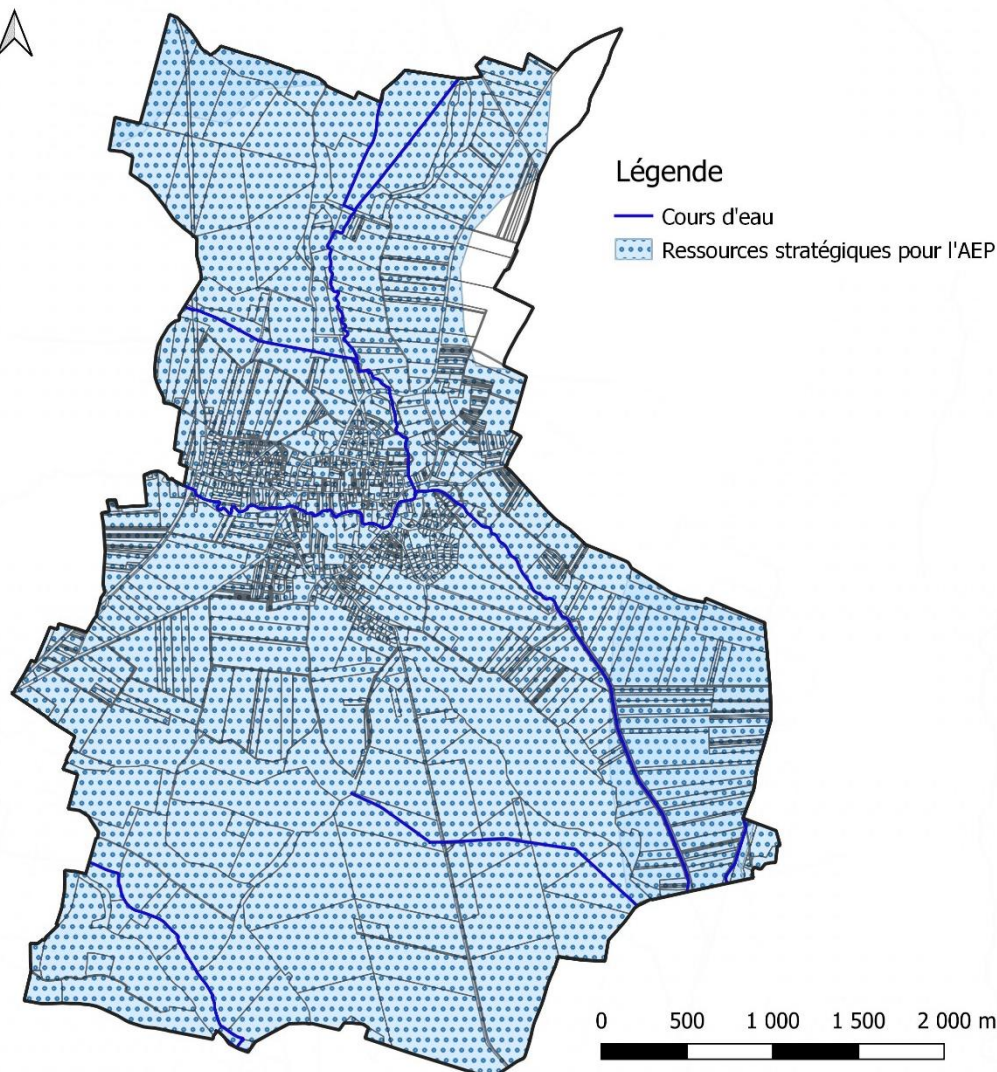
La notion de ressource stratégique désigne donc des ressources :

- De qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux distribuées destinées à la consommation humaine ;
- Importantes en quantité ;
- Bien localisées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou envisagées pour le futur) ;
- Accessibles et exploitables à des coûts acceptables.

Le SDAGE indique ainsi que les ressources stratégiques peuvent être protégées :

- En faisant reconnaître l'usage AEP comme prioritaire sur ces ressources ;
- En accordant un statut particulier aux zones de sauvegarde sur les territoires sur lesquels se constituent ou sont captées ces ressources ;
- En tenant compte des enjeux de préservation sur les zones de sauvegarde et en inscrivant ces enjeux dans les documents d'urbanisme ;
- En maîtrisant l'occupation des sols, en adaptant les activités humaines, en réglementant ou interdisant certaines activités si besoin, en mettant en œuvre des programmes d'actions spécifiques,
- En garantissant l'équilibre entre prélèvements et recharge ou volume disponible.

Le territoire communal est partiellement concerné par l'emprise d'une Ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable définie par le SDAGE. Elle correspond à la Ressource stratégique « Couternon » (FRDG387).



B.4 - LA ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX

Un arrêté préfectoral du 25 juin 2010 classe le bassin de la Tille (dont fait partie Saint-Julien), ainsi que les zones souterraines associées, en Zone de Répartition des Eaux. Ce classement vise à :

- Favoriser le retour progressif à l'équilibre quantitatif de ces bassins. Ce retour à l'équilibre s'obtiendra par une mise en adéquation des prélèvements autorisés pour les différents usages (alimentation en eau potable, industries et irrigation agricole) avec les ressources disponibles. Le prérequis est la réalisation d'études de volumes prélevables pour chacun des bassins versants classés en ZRE (ces études sont engagées sur les bassins versant de l'Ouche et de la Vouge) et la répartition de ces volumes entre les différents usages ;
- Mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements. Il a pour conséquence principale de renforcer le régime de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux. Ainsi tout prélèvement est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m³/h et à déclaration si sa capacité est inférieure à 8 m³/h. Cependant, aucun nouveau prélèvement ne pourra être autorisé dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages.

Autre conséquence importante, pour l'ensemble des prélèvements non domestiques soumis à autorisation (capacité supérieure à 8m³/h), une consignation mensuelle des volumes prélevés doit être effectuée, et transmise une fois par an aux services de l'État.

B.5 - LES ORIENTATIONS DU SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, a portée juridique et qui est opposable à l'administration.

La commune de Saint-Julien est concernée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022.

Ce document fixe pour 6 ans (2022-2027), les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau et des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les orientations du PLU devront être compatible avec les neuf orientations fondamentales fixées par le SDAGE, à savoir :

Orientations	
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
---	--

Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Certaines de ces orientations sont déclinées en actions :

- **Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique (OF4A-12)**, notamment intégrer l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique ainsi que la séquence « éviter - réduire - compenser », limiter l'imperméabilisation des sols, limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, protéger les milieux aquatiques et les champs d'expansion des crues ;
- **Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine (OF5A-03)**
- **Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées (OF5A-04) ;**
- **Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (OF5E-01) ;**
- **Préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques (OF6A-02) ;**
- **Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants (OF6A-03), restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques (OF6A-05);**
- **Préserver et restaurer les rives de cours et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves (OF6A-04) ;**
-
- **Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides, préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets (OF6B-02, OF6B-03)**, et notamment prévoir les mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides, de leurs fonctions et de les protéger à long terme. Après l'application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes :
 - o Une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite, par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et en cohérence avec l'exigence réglementaire d'équivalence écologique. En cohérence également avec la réglementation et la disposition 2-01 du SDAGE, cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité géographique de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 ;
 - o Une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1).
- **Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource (OF7-05) :** les documents d'urbanisme analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau lorsqu'ils existent. Dans ce cadre, une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité de la ressource en eau conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;
- **Préserver les champs d'expansion des crues (OF8-01) :** Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues ;
- **Éviter les remblais en zones inondables (OF8-03) :** Tout projet de remblais en zone inondable est susceptible d'aggraver les inondations : modification des écoulements ; augmentation des

hauteurs d'eau, accélération de vitesses au droit des remblais. Tout projet soumis à une procédure réglementaire applicable aux décisions prises au titre de la loi sur l'eau ou des ICPE doit chercher à éviter les remblais en zone inondable. Si aucune alternative au remblaiement n'est possible, le projet doit respecter l'objectif de limitation des impacts sur l'écoulement des crues en termes de ligne d'eau et en termes de débit ;

- **Limiter le ruissellement à la source (OF8-05)**, y compris dans les secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval ;
- **Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux (OF8-09)**, la ripisylve soit être entretenue, préservée voire restaurée selon les cas.

B.6 - LE SAGE DE LA TILLE

La commune de Saint-Julien est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Tille, approuvé le 3 juillet 2020.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification territoriale dans les différents domaines de l'eau et des milieux aquatiques élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE formalise une politique locale de gestion des eaux, à l'échelle d'un sous-bassin versant, dont l'idée maîtresse est de concilier le maintien et le développement des différentes activités d'un territoire avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est composé

- D'un Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) qui fixe les orientations et les dispositions opposables ;
- D'un règlement qui définit quant à lui les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». Contrairement à la notion de compatibilité imposée aux documents d'urbanisme, le règlement s'applique dans une notion de conformité aux porteurs de projets.

Ce document de planification dans les domaines de l'eau dispose d'une portée juridique relativement importante :

- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- Le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Le PLU de Saint-Julien devra donc être compatible avec le PAGD du SAGE de la Tille, qui s'articule autour de 4 enjeux principaux :

- Enjeu n°1 : Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins des milieux,
- Enjeu n°2 : Préserver et améliorer la qualité des eaux,
- Enjeu n°3 : Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- Enjeu n°4 : Conjuguer harmonieusement le développement des territoires et la gestion durable des eaux.

Il ressort des pièces projet les orientations suivantes (pour celles qui peuvent trouver une traduction dans le PLU) :

- Objectif stratégique 1.3. : « Adapter le développement des territoires à l'équilibre des ressources en eau ». : notamment la disposition 1.3.1. : « Penser les politiques d'aménagement du territoire en lien avec la disponibilité (actuelle et future) de la ressource ».
- Objectif stratégique 2.1. : « Mettre en œuvre des mesures circonstanciées de protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable », dont la disposition 2.1.1. : « Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ». Le projet de PAGD identifie les zones de sauvegarde des ressources stratégiques et rappelle que les documents d'urbanisme doivent intégrer l'objectif de préservation de ces zones fixées par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Les masses d'eau souterraines « alluvions de la plaine de la Tille (superficielles et

profondes – FRDG387) et les « calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne (FRDG152) étaient identifiés comme masses stratégiques dans le SDAGE RM 2016-2021. La disposition D.2.1.3 « Mettre en œuvre les moyens idoines de protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable actuelle et future » rappelle que tout captage d'eau destinée à l'AEP doit disposer d'un périmètre de protection déclaré d'utilité publique (L1321-2 du code de la santé publique).

- Objectif stratégique 2.3. : « Réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions et améliorer leurs capacités de résilience ». Disposition 2.3.1. : « Améliorer et redévelopper les fonctionnalités épuratoires des versants ». Le PAGD fixe pour objectif la préservation des entités paysagères (haies, ripisylve, prairies, zones humides, bandes enherbées...) en mesure d'intercepter les flux hydriques chargés de contaminants avant qu'ils n'atteignent les milieux aquatiques récepteurs.

La disposition D2.3.2 « Améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau sensibles à l'eutrophisation en priorité » précise que les documents d'urbanismes doivent être compatibles ou rendus compatibles avec celle-ci, en prévoyant, par exemple, des dispositions adaptées au maintien et à la protection de la ripisylve et du fuseau de mobilité des cours d'eau.

- Objectif stratégique 3.1. : « Faire de la rivière un atout pour le territoire ! » traduit notamment au sein de la disposition 3.1.2. : « Préserver les éléments constitutifs de la trame bleue ». Le PAGD fixe pour objectif la préservation par les documents d'urbanisme des éléments constitutifs de la trame bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et des réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE. Il indique que le règlement et les documents graphiques des PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et les secteurs à protéger pour des motifs d'ordres écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, e définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation (article L.151-7 du Code de l'urbanisme). Les OAP doivent comprendre des actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques et les paysages.
- Objectif stratégique 3.2. : « Préserver et améliorer le fonctionnement écomorphologique des cours d'eau » : Disposition 3.2.1. : « Préserver le fuseau de mobilité des cours d'eau ». Le PAGD fixe pour objectif la préservation durable du fuseau de mobilité des cours d'eau via les documents d'urbanisme par une limitation de l'exposition de nouveaux enjeux humains dans l'espace de « divagation potentielle » des cours et par une protection des zones favorables à l'expansion des crues (souvent incluses dans l'espace de mobilité). Disposition D3.2.2 « Protéger, entretenir et restaurer des berges et les boisements associés fonctionnel ». Le PAGD indique que les documents doivent être compatibles avec cet objectif, en prévoyant, par exemple, des procédures de classements adaptées au maintien et à la protection des boisements alluviaux.
- Objectif stratégique 3.4 « Préserver les milieux humides en mobilisant les outils les mieux adaptés aux enjeux locaux ». Disposition 3.4.1 « Intégrer la protection des milieux humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ». Le PAGD rappelle l'application de la disposition 6B-02 (SDAGE RM 2016-2021). Il appartient à chaque collectivité, aménageur, porteur de projet, de vérifier la présence ou non de zones humides sur les terrains qui les concernent.
- Objectif stratégique 4.2 « Eviter l'exposition de nouveaux enjeux en zone inondable et réduire la vulnérabilité en zone inondable ». Disposition 4.2.1 « Intégrer le risque inondation dans les différents documents de planification ». Il est recommandé aux communes d'inscrire les zones inondables connues dans leur document d'urbanisme en adoptant un zonage et des règles permettant de répondre à cet objectif.
- Objectif stratégique 4.3 « Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ». Disposition 4.3.1 « Inventorier les zones d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanismes ».
- Objectif stratégique 4.4 « Promouvoir une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales ». Disposition 4.4.1 « Déployer une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales ». Le PAGD indique que les documents d'urbanismes, dans un objectif de compatibilité :
 - Limiter l'imperméabilisation de sols et l'extension des surfaces imperméabilisées,
 - Favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux,
 - Favoriser des techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement,
 - Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau,
 - Préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons,

- Préserver les fonctions hydrauliques des zones humides.

B.7 - LE CONTRAT DE MILIEU

Un contrat de milieux a concerné le territoire communal :

Nom du contrat	Etat	Période
Tille	Achevé	

Le contrat de milieu fixe à l'échelle du bassin versant des objectifs concernant la restauration hydraulique vis-à-vis du paysage, les pollutions industrielles et agricoles et les crues. Il prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), Agence de l'eau et collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Contrairement au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les objectifs du contrat de milieu n'ont pas de portée juridique.



LES RISQUES NATURELS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

C.1 - LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain (source : Géorisques).

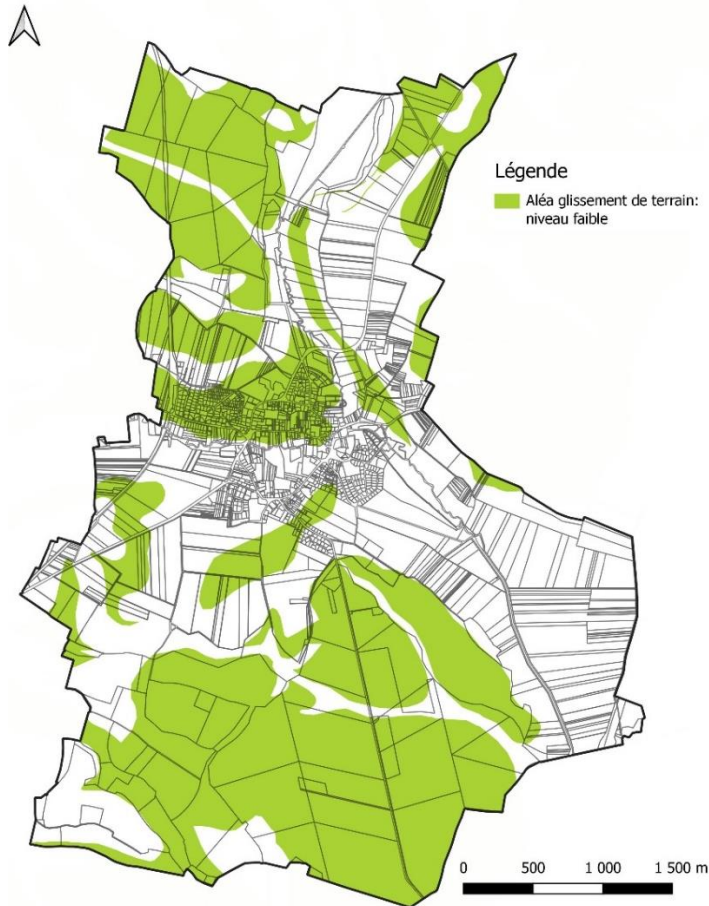
Aucun périmètre de prévention des risques mouvements de terrain (PPRM) ne concerne le territoire communal.

Plusieurs types de risques naturels engendrant des mouvements de terrain sont recensés sur la commune et sont développés dans les sous-chapitres suivants. **La commune n'est toutefois pas concernée par les risques d'affaissement-effondrement.**

- **Glissement de terrain**

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieures à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

Au niveau du tissu bâti existant, l'aléa de ce risque naturel est considéré comme faible à non significatif.

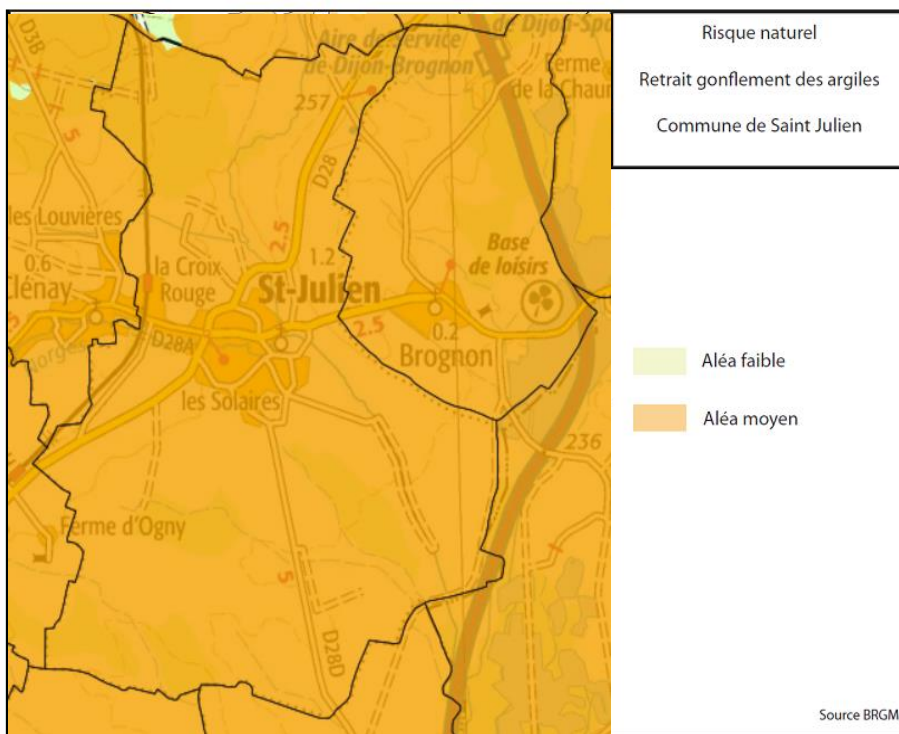


Risque glissement de terrain – Source : Géoportail

• **Retrait-gonflement des argiles**

Les sols argileux sont généralement soumis à des variations de volume sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau.

Ces variations de volume se traduisent par un phénomène de retrait en période de sécheresse (avec apparition de fissures de dessiccation dans les sols) et par un phénomène de gonflement en période pluvieuse. Ces mouvements différentiels de terrain sont susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti (fissures). À Saint-Julien, **l'aléa retrait-gonflement des argiles est jugé « moyen »**, selon la dernière cartographie du BRGM entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.



Aléa retrait-gonflement des argiles – Source : BRGM

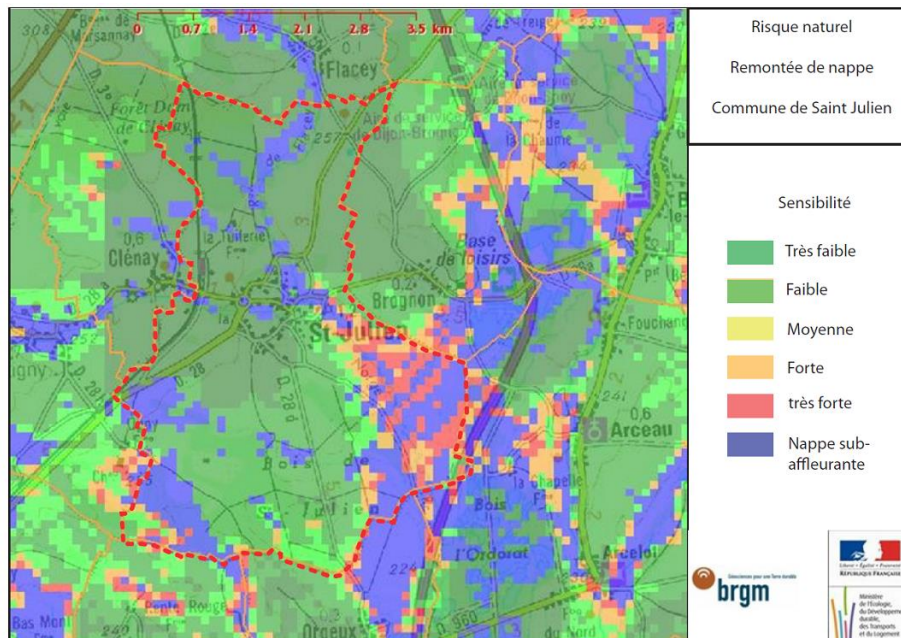
C.2 - LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune de Saint-Julien se situe en zone de sismicité 1 (très faible). Ce zonage n'implique aucune mise en œuvre de règles de constructions parasismiques.

C.3 - LE RISQUE INONDATION

La Commune de Saint-Julien est concernée par une sensibilité allant de « très faible » à « très forte » au risque de remontée de nappe, avec également des secteurs de sensibilité maximale de « Nappe sub-affleurante ».

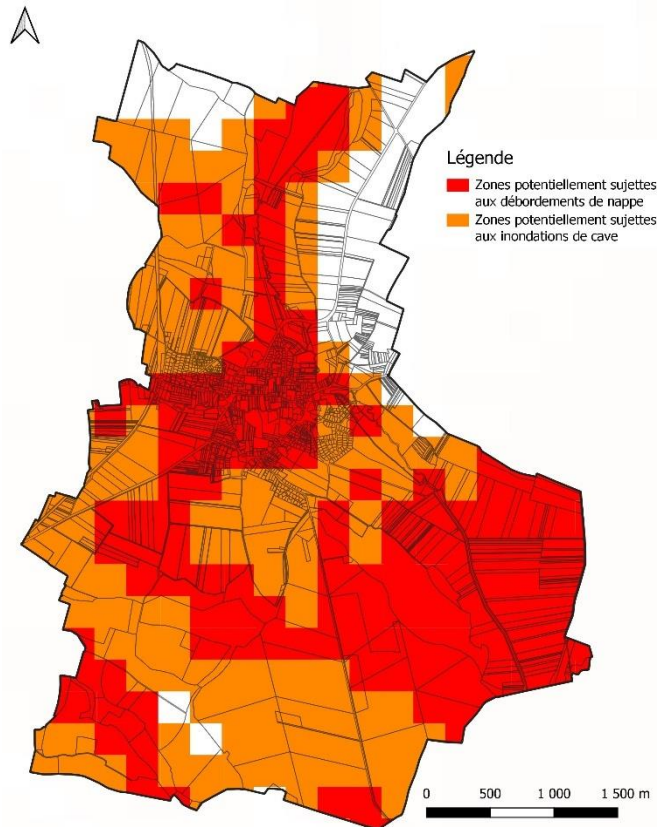
« Les nappes phréatiques sont dites "libres" lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe souterraine dite "captive". Lorsque des événements pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable ». (Source : georisques.gouv.fr)



Risques de remontées de nappes à Saint-Julien – Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

La sensibilité liée au risque de remontée de la nappe est particulièrement forte le long de la Norges. Les sensibilités sont globalement attachées à la présence des cours et plans d'eau.

La commune est également sensible aux remontées de nappes et aux inondations de cave comme l'indique la figure suivante. La précision de cette carte n'est toutefois pas à considérer au niveau parcellaire. La quasi-intégralité de la commune est concernée par ce type de risque. **L'ensemble de la trame bâtie est intégré dans le périmètre de cet aléa.**



Risques de remontées de nappes à Saint-Julien – Source : Geoportail

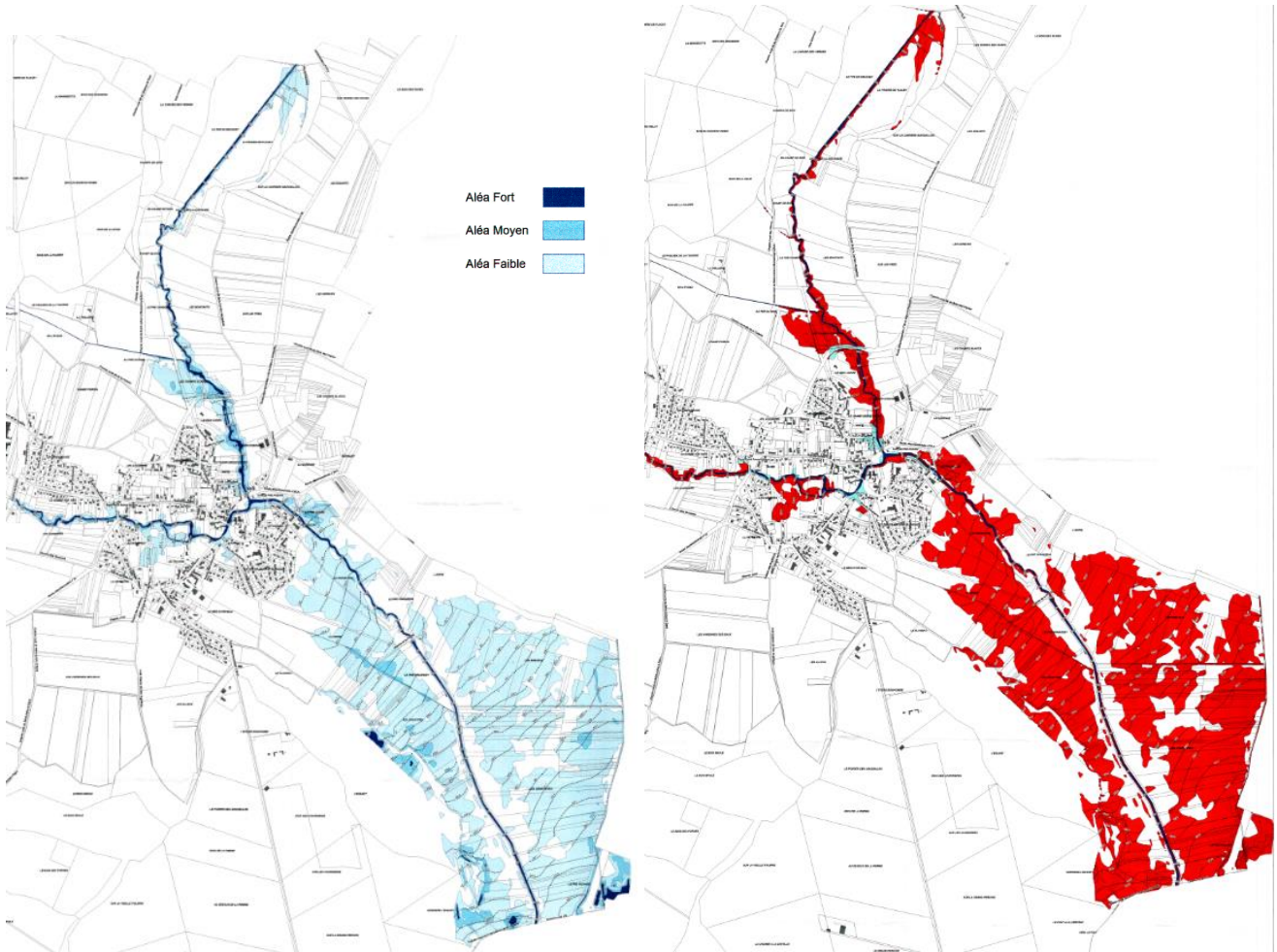
Saint-Julien est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) par la Norges et par la Flacière, approuvé par arrêté préfectoral du 3 août 2015.

Selon la note de présentation du document, « le nord du territoire communal est inondé en crue centennale par les débordements de la Flacière, qui se développement principalement en rive droit jusqu'à la route départementale qui bloque les écoulements. En aval, la zone inondable se réduit, touchant les anciennes cressonnières puis la voir creuse au nord du bourg de Saint-Julien. Les débordements de la Norges en amont et dans la traversée du bourg sont relativement limités, à l'exception de la rive gauche en amont immédiat de la RD28 et des prairies situées plus en aval sur sa rive droite du lieu-dit Les Solaires. En aval du bourg, les débordements de la Norge sont ponctuels, localisés au droit de points bas de la berge ; ces débordements d'étalement assez largement en lit majeur, d'abord en rive droite puis en rive gauche ».

D'après les modélisations effectuées, 11,6 % du territoire est situé en zone inondable dont 2 % en zone d'aléa fort et 35 % en zone d'aléa moyen. 86 % de la zone inondable sont des terres agricoles contre seulement 1 % de zones d'habitat.

D'après la cartographie du zonage réglementaire ci-après, on observe que de nombreux secteurs de la commune sont classés en zone rouge, où le principe d'inconstructibilité prévaut. Celle-ci correspond d'une part aux zones d'aléa fort quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement, et d'autre part, aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisée quel que soit leur niveau d'aléa. Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle soit pour des raisons de sécurité des biens et des personne (zones d'aléas les plus forts), soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues. On notera que tous les îlots et berges naturelles de la Norges et de ses affluents appartiennent obligatoirement à la zone rouge.

La commune est également concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Norges.



Cartographie des aléas inondation et du zonage réglementaire du PPRNI – Source : PPRNi

A plus large échelle, le territoire communal est inclus dans le périmètre du **Plan de Gestion du Risque**

Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. Ce dernier constitue l'outil de mise en œuvre de la Directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée,
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-contre.

<p>Delimitation de l'enveloppe de la zone continentale (Globe modifié)</p>	<p>Thème 1 La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.</p>
	<p>Thème 2 La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.</p>
	<p>Thème 3 L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.</p>
	<p>Thème 4 L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).</p>
	<p>Thème 5 Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.</p>

La commune ne fait pas partie d'un T.R.I., néanmoins elle intègre le périmètre de la Stratégie Locale pour la Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI de Dijon. Les SLGRI déclinent au niveau local les objectifs du PGRI dans les territoires pour lesquels ce dernier identifie un risque d'inondation important (TRI) ayant des conséquences de portée nationale. Elle permet de doter le territoire d'une feuille de route partagée entre les acteurs locaux, et fixe les objectifs à atteindre localement pour une gestion intégrée du risque inondation. Les grandes orientations fixées par cette dernière sont les suivantes :

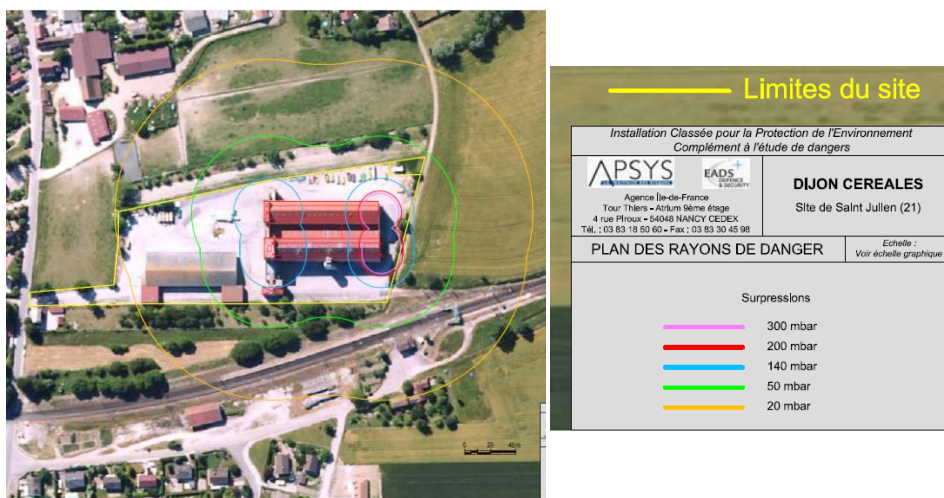
- O1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- O2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- O3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- O4 : Organiser les acteurs et leurs compétences
- O5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondations

C.4 - LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Saint Julien est inscrite au dossier départemental des risques majeurs comme étant une Commune soumise au risque de transport de matières dangereuses par canalisation (gazoduc Beire-le-Châtel / Gray), mais également par transport de matières dangereuses en surface sur l'A31 et la voie ferrée (Dijon/Culmont-Chalindrey).

C.5 - LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La présence d'un silo Dijon Céréales, construction soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) située près de la voie ferrée, donne lieu à des marges d'isolement (50 mètres minimum autour du bâtiment) qui restreignent la constructibilité.



Périmètre de protection autour du site Dijon Céréales - Source : Porter à Connaissance

C.6 - LES ANCIENS SITES POLLUÉS

Le BRGM recense deux anciens sites pollués sur le territoire de la Commune :

- « BOU2101117 » : Sur le lieu-dit le Tremblois au bord de la voie ferrée, (à côté de la scierie. Ancienne activité de ferrailleur -casse-automobile (démantèlement d'épaves, récupération de matériaux métalliques, recyclables). Cessation d'activité depuis 1993 ;
- « BOU2100959 » : Sur le lieu-dit la Garenne à 400 m du village. Déchetterie d'ordure ménagère installée sur une ancienne gravière (extraction de sable) ;

- « BOU2100960 » (non localisé par le BRGM) : Sur le lieudit « le grand terreau » à 900 mètres à l'Ouest du village, en plein champs. Ancienne centrale à béton avec fabrication de ciment, chaux et plâtre.



Cartographie des sites pollués – Source : BRGM

C.7 - CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 relatif au classement sonore des infrastructures terrestres, modifié par l'arrêté du 21 janvier 2016 pour le réseau ferroviaire, concerne la traversée du territoire communal (confère annexe du PLU) :

- L'A31, depuis l'échangeur Dijon-Arc-sur-Tille jusqu'à Pichanges PR.62, est classée en catégorie 1. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, est de 300 mètres ;
- La D28, PR.11+125 jusqu'à Ruffey-lès-Échirey est classée en catégorie 3. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, est de 100 mètres ;
- La D28, PR.11+125 jusqu'à la rue du Centre est classée en catégorie 4. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, est de 30 mètres ;
- La ligne ferroviaire 849000 – Dijon-ville à Is-sur-Tille est classée en catégorie 1. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord du rail extérieur de la voie le plus proche, est de 300 mètres.

C.8 - LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2004 (joint en annexe du PLU), l'ensemble du département de la Côte d'Or a été classé en zone à risque d'exposition au plomb.

C.8 - LE RISQUE D'EXPOSITION AU RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans une habitation, celles-ci dépendant de multiples

autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune est concernée par un potentiel de catégorie 1 (faible).



LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CLIMAT

Le climat sur Saint-Julien est continental rhodanien (de l'Est) avec une influence méditerranéenne moyenne (venue du Sud). Un **climat continental rhodanien** est caractérisé par :

- Des températures très contrastées au cours de l'année : de -15°C en hiver à 35°C en été ;
- Une amplitude annuelle très forte ;
- Néanmoins des précipitations faibles avec une moyenne de 600 mm. Elles tombent sous forme de neige en hiver et de pluies orageuses en été ;
- Un hiver long et très rigoureux avec un bon nombre de jours sans dégel, mais des étés chauds et orageux. Quant au printemps, il peut être qualifié de très court.

Contrairement aux autres climats, le climat continental français a pour particularité d'être d'avantage pluvieux en été qu'en automne et hiver. Le climat continental connaît aussi de grosses variations de températures et de précipitations entre les différentes altitudes.

Un **climat méditerranéen** est caractérisé par :

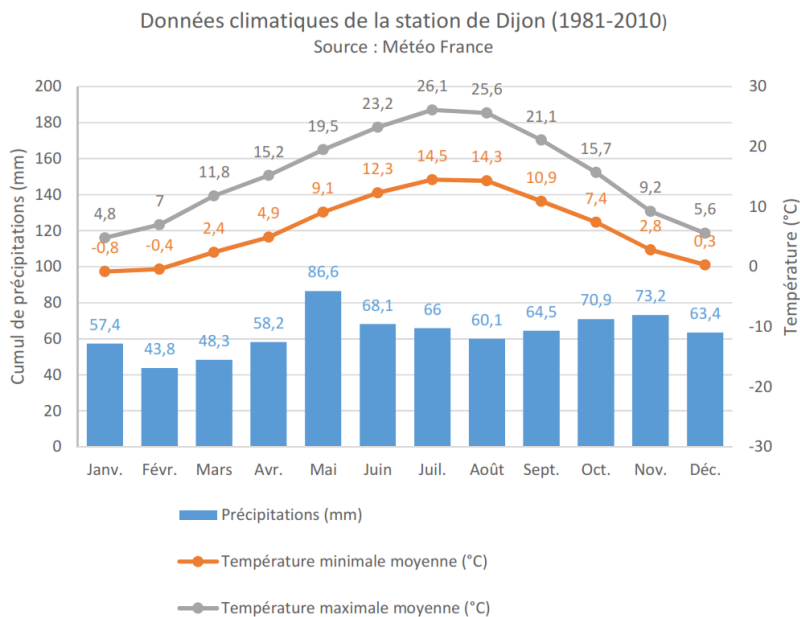
- Un contraste thermique assez important entre la saison la plus froide et la plus chaude ;
- De forts contrastes de précipitations selon les mois de l'année. En effet, il tombe 6 fois plus de précipitations en octobre qu'en Juillet en moyenne.

Ainsi, le territoire de Saint-Julien est soumis à :

- Une amplitude très contrastée des températures, marquant un hiver froid et des étés chauds ;
- Un climat pluvieux, lequel comprend de fortes précipitations dès les retombées de chaleur.

Le climat est du type semi-continentale, caractérisé par des étés chauds et des hivers froids et humides.

Les données climatiques suivantes proviennent de la station météorologique de Dijon, gérée par Météo France.



Données climatiques de la station météo de Dijon - Source : Météo France

Les pluies régulièrement réparties sur l'année présentent un cumul annuel moyen de 760,5 mm répartis sur 115 jours, avec un pic au mois de mai (86,6 mm) et un creux en fin d'hiver (février-mars).

La température moyenne annuelle s'élève à 10,9°C. La température moyenne la plus basse est en janvier, la plus élevée en juillet. Les records enregistrés à la station sont de -22°C au mois de février et de 39,3°C au mois d'août.

Le secteur de Saint-Julien bénéficie d'un bon ensoleillement, avec 1848 heures en moyenne sur l'année. Mais le brouillard est fréquent (68 jours par an en moyenne).

Les vents dominants sont de secteur sud-ouest, apportant l'essentiel des précipitations, et de secteur nord-est pour les bises hivernales froides et sèches



LES MILIEUX NATURELS

Le territoire de Saint-Julien est fortement marqué par l'empreinte humaine avec des cultures intensives, un déboisement important, des infrastructures routières et ferroviaires abondantes. Cinq biotopes différents ressortent du contexte :

- **Les espaces ouverts de culture intensive.** Leur forte artificialisation a conduit à une uniformisation des biotopes et à un appauvrissement écologique. Ces territoires sont traversés par des espèces animales inféodées à ce type de milieu et classiques dans la région.
- **Les bois et massifs boisés importants,** présentant un intérêt certain.
- **Les prairies.** Paysages agricoles en fort déclin des dernières décennies. Aujourd'hui, l'élevage ayant été abandonné, elles accueillent pour la quasi-totalité des équidés (chevaux et ânes) qui occupent une place importante dans le style de vie et le cœur des Julianois. Ces prairies constituent des biotopes intéressants, car elles sont des milieux ouverts et la pression humaine y est beaucoup moins forte que sur les cultures. Certaines sont caractérisées comme zones humides. Autrefois, tout le quart Sud-est du territoire, de part et d'autre de la Norges, était une immense prairie qui a depuis été en grande partie drainée et vouée à la culture.

- **Milieux aquatiques et les bords de rivières**, plus riches d'un point de vue floristique et faunistique que les espaces agricoles. Ils constituent des zones humides. Ces espaces particuliers, caractérisés par l'eau et une couverture végétale buissonnante et arborée, doivent être décomposés en deux sous-secteurs :
 - o *Le milieu bâti.* À l'intérieur du village, des aménagements sont intervenus qui retirent le caractère sauvage du biotope, ce qui est amplifié par la présence humaine et les perturbations qu'elle engendre. Toutefois cela n'annihile pas son intérêt environnemental.
 - o *Le milieu non bâti.* À l'extérieur du territoire bâti, les bords de rivières présentent un intérêt écologique plus marqué avec son peuple de l'eau et ses ripisylves plus sauvages.

- **Les espaces bâtis**, témoins de l'artificialisation des terres.

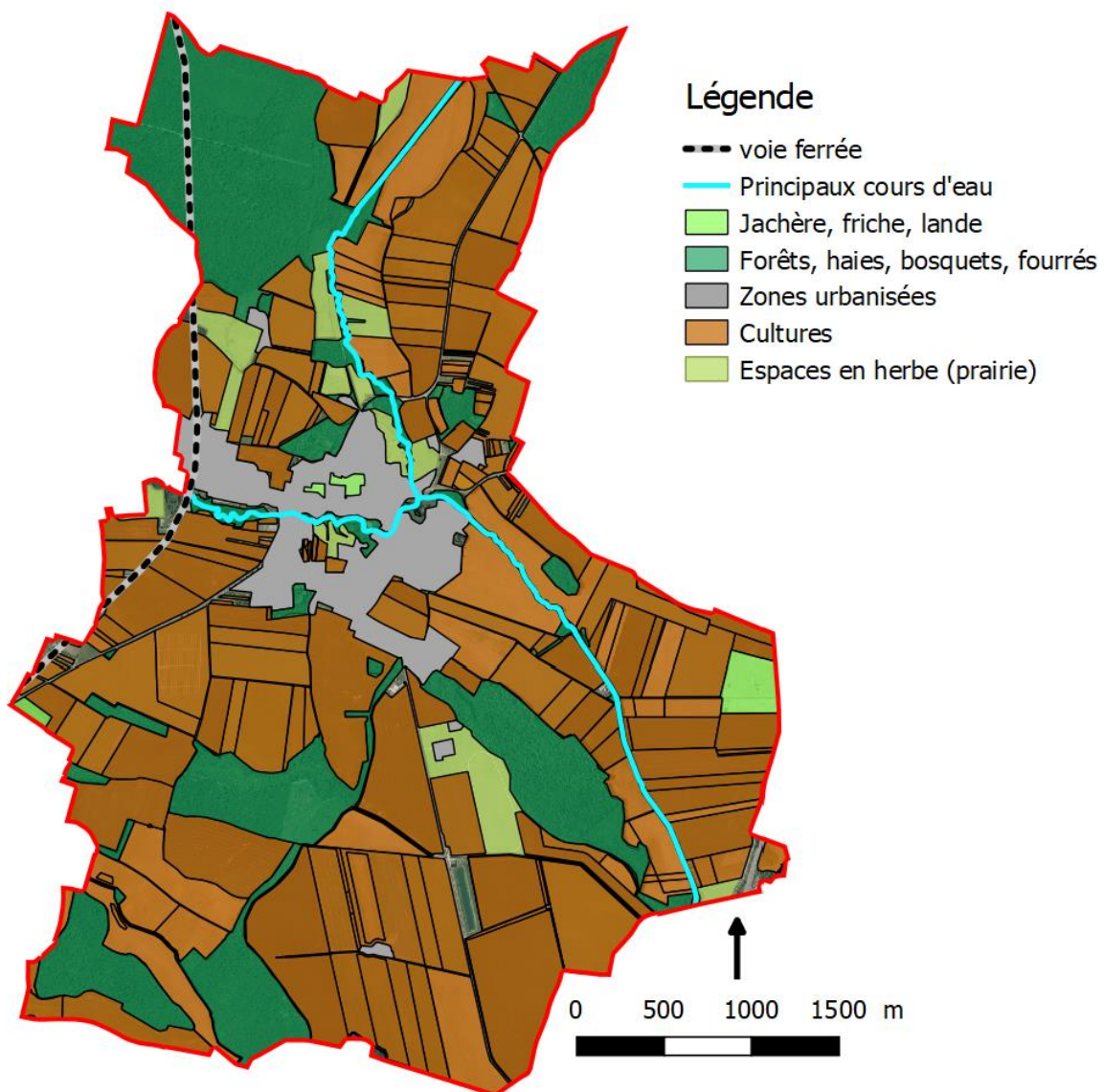


Illustration schématique de l'occupation du sol à Saint-Julien – Source : BD Ortho mise à disposition par la Commune ; RPG 2017– Réalisation : DORGAT, 2019

E.1 - LES ESPACES DE CULTURE

Saint-Julien est une commune à forte dominance agricole (plus de 93% de la superficie communale), composée principalement d'espaces de culture (ouverts et peu à moyennement artificialisés) et de quelques prés.

Les parcelles cultivées sont vastes et l'agriculture y est intensive. On y cultive des céréales et des oléagineux.

Toutefois, les vastes étendues agricoles présentent un intérêt écologique limité du fait de l'uniformisation du biotope. La diversité floristique ne se trouve qu'aux abords des chemins et par les haies et arbres isolés. Cependant, ils ne sont pas nombreux au sein des étendues agricoles, sauf peut-être d'avantage à la pointe Sud du territoire communal, vers le hameau d'Ogny.

Associés à la présence de massifs boisés, ils sont propices au développement des oiseaux et rapaces disposant ainsi d'une étendue de chasse et de sites de nidification.

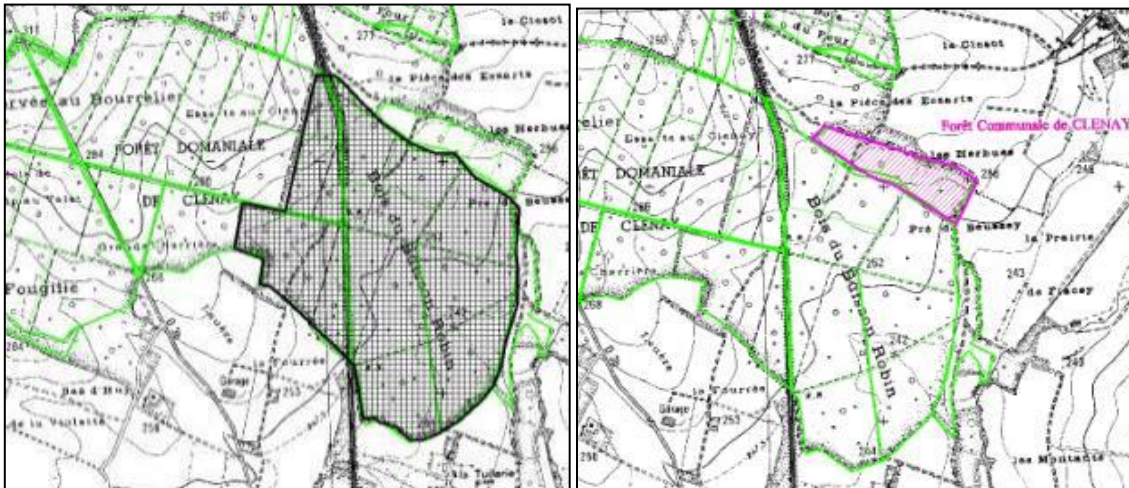
De la même façon, les étendues cultivées sont propices au développement d'une faune et d'une flore inféodée à ce type de milieu notamment au développement de petits rongeurs, lesquels se nourrissent et se camouflent grâce à la diversité des cultures présentes sur le territoire.

E.2 - LES ESPACES BOISÉS

Les espaces boisés, sur la commune de Saint-Julien, sont importants et le seraient encore davantage si ceux précédemment situés au Sud de la commune, dits "Bois de Saint-Julien", bois privés, n'avaient été entièrement abattus sur environ 270 ha en 1965.

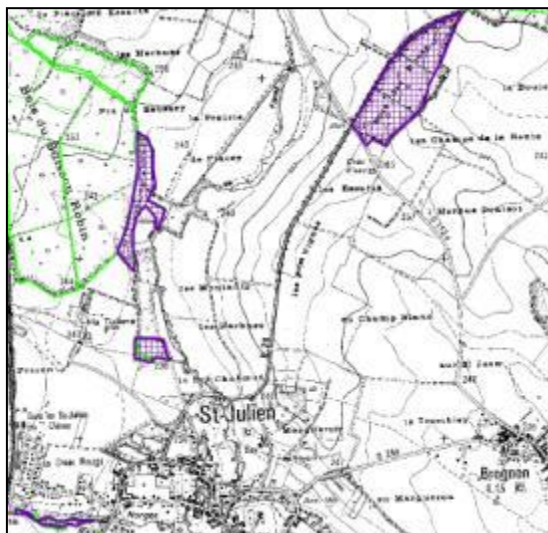
Les espaces boisés de Saint-Julien se composent majoritairement de bois. On recense notamment 4 forêts publiques différentes :

- **Les bois situés au Nord de la Commune, avec :**
 - o *En bordure Nord-Ouest la forêt domaniale de Clénay - Saint Julien (en hachure noire), dénommée « Bois du Buisson Robin », d'une surface approximative de 100 ha, coupée par la voie S.N.C.F. DIJON/NANCY, avec sur sa limite immédiate Nord-Est une petite forêt communale (en hachure rose), soumise au régime forestier ;*



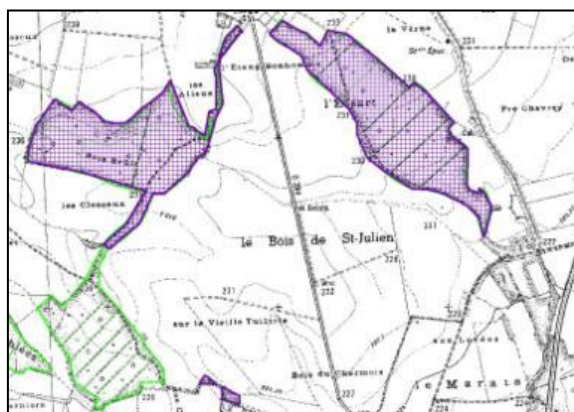
Forêt domaniale et communale de Clénay, au Nord de la Commune – Source : ONF

- o *Le « bois des ruses », forêt communale de Saint-Julien (hachure violette). Il a fait l'objet de quelques aménagements en 2011, puisqu'un forage d'eau potable y a été aménagé, à l'essai, en vue d'en faire éventuellement une nouvelle source d'alimentation en eau potable pour le Syndicat des Eaux de Clénay-Saint-Julien. Il s'est avéré non concluant quant à la qualité de l'eau ;*



Forêt communale de Saint-Julien – Source : ONF

- Dans la partie Sud de la Commune, différentes forêts communales, soumises au régime forestier, dénommées :
 - o Le « Bois brûlé » et « l'Essart », en hachure violette, d'une surface approximative globale de 90 ha, forêt communale de Saint-Julien soumise au régime forestier ;



: Forêt le « bois brûlé » – Source : ONF

- o Le "Bois des Tremblées", forêt communale de Bretigny (hachure bleue).



Forêt le « bois des Tremblées » – Source : ONF

Le territoire accueille également :

- **Quelques alignements de haies, des bosquets (confère la cartographie sur l'occupation des sols).** Vers le hameau d'Ogny notamment, ces haies sont composées essentiellement de feuillus et d'arbres à baies, bordant parfois un chemin. Elles ne sont toutefois pas nombreuses. Des alignements d'Erables planes accompagnent la RD 28 sur un tronçon du bourg et au nord en direction de Spoy. Autrement, le Tilleul, le Noyer, le Marronnier, le Peuplier et le Cerisier se rencontrent ponctuellement et isolément çà et là ;
- **Les ensembles arborés le long des cours d'eau en bordure de la rivière « La Norges » et de son affluent « La Flacière ».** L'aspect général des rives de cette rivière, de Norges-la-Ville à Saint-Julien, et plus particulièrement dans cette dernière, marque la volonté de ses habitants de planter et d'entretenir, depuis plusieurs générations, une végétation de toutes sortes d'essences et plus spécialement la réalisation de très beaux alignements de peupliers, frémissants dans le vent. Sur le reste du territoire, les bords des cours d'eau s'accompagnent de ripisylves sauvages. Cet ensemble de plantations existant immédiatement le long de la rivière qui traverse Saint-Julien, complété par d'autres espaces verts, tant au Nord (les Louvières) qu'au Sud de l'agglomération, fait que Saint-Julien, lorsque l'on arrive de Dijon ou Spoy, donne l'aspect d'un écrin de verdure, fort appréciable.

L'ensemble des massifs composant la forêt communale de Saint Julien (laquelle fait l'objet d'une charte de révision d'aménagement 2010-2029 entre l'ONF et la Commune) est constitué de feuillus. On y recense des chênes sessiles à près de 18%, des chênes pédonculés (25%), des frênes (32%) et autres feuillus (25%). D'autres essences telles que le merisier, l'alisier torminal, le poirier, l'aulne, l'érable champêtre, l'érable plane, le charme, le noisetier et le sycomore ont été observées.

À noter la plantation en 2011 d'une forêt biodiversifiée sur 4,5 ha par les élèves de l'école dans le but de protection du Damier du Frêne (photo ci-contre). Une quarantaine d'essences différentes ont été plantées.



La faune recensée se compose de chevreuil, sanglier, renards, martres, blaireaux, fouines et lièvres. Il est précisé dans le rapport de gestion remis par l'ONF, que l'état sanitaire de la faune sauvage semble bon (aucune observation d'animaux malades n'ayant été constatée).

Ont été également recensés dans le bois de l'Essart (éléments constitutifs de la forêt communale de Saint-Julien) situé au Sud des terrains de sport (dans l'ancien parcours de santé) de grands et vieux chênes, des noyers et de l'orme. Des traces de passage et quelques nids témoignent de la présence animale. Ont ainsi pu être aperçus ou entendus, mésanges charbonnières, mésanges bleues, merles, geais des chênes, tourterelles, mésanges nonettes, pic vert, pic épeiche, sitelle torchepot.

Ces espaces boisés, espaces champêtres de la Commune, constituent les sites de nidification de la plupart des oiseaux. Selon la base Fauna de Bourgogne nature et selon les témoignages d'habitants, les oiseaux suivants (dont la plupart sont protégés) ont déjà été observés sur la Commune :

Alouette des champs	Milan noir	Pinson des arbres
Canard colvert	Milan royal	Geai des chênes
Buse variable	Bergeronnette grise	Hirondelle rustique
Linotte mélodieuse	Bergeronnette des ruisseaux	Rosignol philomèle
Pigeon ramier	Bergeronnette printanière	Pic vert
Corneille noire	Traquet motteux	Tarier pâtre
Corbeau freux	Loriot d'Europe	Merle noir
Caille des blés	Moineau domestique	Grive musicienne
Coucou gris	Faisan de Colchide	Grive draine
Bruant proyer	Rougequeue noir	Effraie des clochers

À noter également la présence du hibou Petit Duc et de la chauve-souris.

Le busard a été observé à plusieurs reprises en 2011 vers les vergers, vignes et prairie sis au Nord du bourg, secteur qui accueille notamment l'orchis pyramidal. L'observation n'a pas permis d'établir avec certitudes s'il s'agissait du busard cendré ou du busard Saint-Martin. Toutefois, ce secteur mixte présentant des parcelles en jachère ou en prés entourées de cultures, des vergers ainsi que quelques pieds de vignes, semble bien se prêter à la nidification d'un busard.

La base Flora du conservatoire botanique national du bassin parisien dresse un recensement des espèces floristiques protégées observées sur le territoire de Saint-Julien, dont voici une liste non exhaustive (<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/communeAction.do?action=prot&cdlInsee=21555>).

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Erucastrum supinum (L.) Al-Shehbaz & Warwick, 2003</i>	Braya couchée	1882
<i>Viola elatior Fr., 1828</i>	Violette élevée	1882

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Source
<i>Equisetum hyemale L., 1753</i>	Prêle d'hiver, Jonc hollandais	1882	▶
<i>Euphorbia palustris L., 1753</i>	Euphorbe des marais	1882	▶
<i>Gentiana pneumonanthe L., 1753</i>	Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe	1882	▶
<i>Salix repens L., 1753</i>	Saule rampant, Saule à feuilles étroites	1882	▶

E.3 - LES PRAIRIES

Il est rappelé que les prairies agricoles sont en fort déclin ces dernières décennies au bénéfice des cultures.

Les principaux secteurs en herbe, qu'il s'agisse de prairies de fauche ou de pâtures, ont été localisés sur la cartographie d'occupation du sol.

Ces prairies, qu'elles soient naturelles (ni retournées, ni semées) ou pas, permettent l'expression d'un cortège floristique varié, fournissant un habitat favorable à de nombreux insectes, oiseaux (notamment pour la nidification) et petits mammifères.

Le maintien des prairies et leur non assèchement est un des enjeux de préservation de la biodiversité en Bourgogne.

E.4 - LES MILIEUX AQUATIQUES

En complément de la description des cours d'eau faite dans l'analyse hydrographique de la Commune, rappelons que le territoire de Saint-Julien abrite :

- Quatre cours d'eau pérennes : la Norges, la Flacière, la Rivière Neuve et le ruisseau de la Fontaine aux Lions ;
- Quelques cours d'eau non pérennes dont les principaux sont le ruisseau de la Fontaine Melot et le ruisseau de la Charrière Caillet.

E.5 - LES MILIEUX ET ZONES HUMIDES

Les milieux humides jouent un rôle important sur le territoire notamment en ce qui concerne la prévention des crues ou la régulation de la ressource en eau. Conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée, ils doivent être pris en compte au sein du futur PLU.

Les zones humides sont à différencier des milieux humides. Elles ont en effet une portée réglementaire et servent de base à l'application de la police de l'eau.

Selon le Code de l'environnement (CE), les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L211-1 du CE). L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- I- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.
- II- La végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - o Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
 - o Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Des milieux humides (zones humides potentielles) sont inventoriés sur le territoire communal de Saint-Julien par la DREAL Bourgogne- Franche-Comté. Ces inventaires ne sont pas exhaustifs mais constituent un premier niveau d'information sur la sensibilité du territoire vis-à-vis des milieux humides.

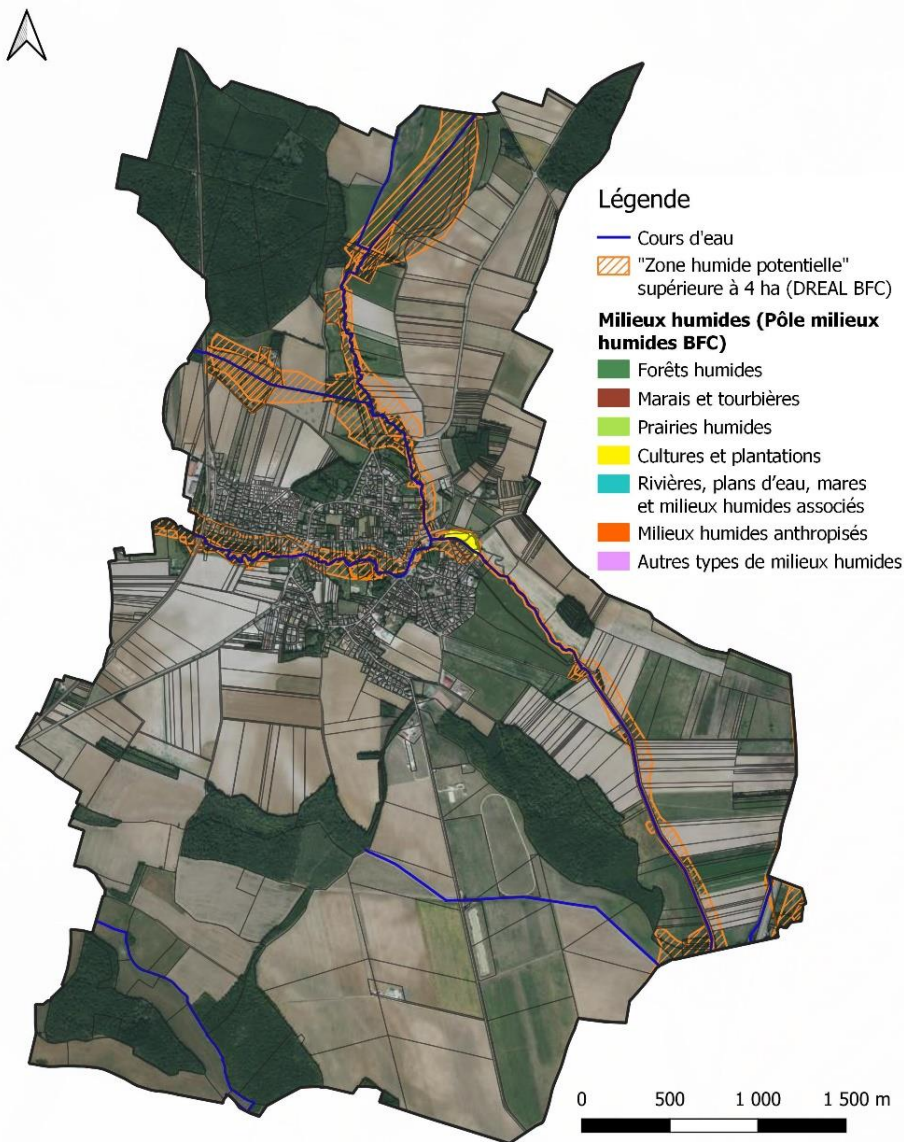
L'inventaire de la DREAL date de 1999 et porte sur des « zones humides de plus de 4 hectares ». La notion de « zone humide » est comprise au sens large (et non au sens réglementaire) puisqu'elle intègre le phénomène d'inondabilité. Ainsi certains secteurs cultivés inondables sont classés en zones humides, bien que la végétation ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide. Il convient donc de considérer ces zones comme des « milieux humides potentiels ».

Ces inventaires sont complémentaires aux données issues du Pôle milieux humides Bourgogne-Franche-Comté/BDMH. Sa vocation est notamment de constituer un outil d'alerte pour les projets d'aménagement. La base de données indique un milieu humide sur le territoire communal, à la marge Est du tissu bâti.

Remarque : Les données disponibles ne peuvent être considérées comme exhaustives. Par ailleurs, les milieux forestiers ont d'une manière générale été moins prospectés que les milieux ouverts et peuvent être considérés comme lacunaires (Source : métadonnées Inventaire des milieux humides de BFC, date de validité des données : 14/02/2023).

Les milieux humides quant à eux englobent une définition plus large qui inclue une très grande diversité liée aux milieux aquatiques présents sur le territoire, notamment les zones humides, certains milieux souterrains ou encore les cours d'eau. Tels que définis par la convention de Ramsar de 1971, les milieux humides peuvent être recouverts d'eau en permanence ou inondés seulement lors de certaines périodes. Ce sont par exemple les zones de marécages, les mares, les bras morts des fleuves et des rivières. Ce sont aussi les forêts qui bordent les cours d'eau, dites forêts alluviales.

Longtemps décriées, accusées d'être nuisibles à l'agriculture, voire à la santé des hommes et des animaux, les zones humides sont, aujourd'hui, reconnues pour leur valeur, en particulier suite à leur raréfaction. Outre leur intérêt pour la biodiversité, que ce soit pour la faune ou pour la flore, elles sont également indispensables à une bonne gestion de l'eau. Elles retiennent l'eau en période de crue, la restituent à l'étiage et participent à son épuration, contribuant ainsi à la qualité des rivières. Elles accueillent une faune et une flore spécifique et variée avec une végétation héliophyte et une avifaune spécifique notamment.



Milieux humides inventoriés par la DREAL (1999) et données du Pôle milieux humides BFC – Source : DREAL, CEN FC, DDT21 ; BD ortho– Réalisation : Sciences Environnement 2024

De par la présence des zones inondables, Saint-Julien recense un grand nombre de milieux humides constitués notamment de ripisylves (ensemble des formations arborées présentes sur les rives des cours d'eau) et des prairies. Ces éléments jouent un rôle prépondérant en termes de diversification et de maintien du bon état des berges.

Outre les poissons, une grande variété d'oiseaux habite les cours d'eau ou leurs berges, tels que le martin pêcheur, le héron cendré, le milan noir et le loriot d'Europe dont la présence semble très probable sur la Commune. Les bords de la Norges et de la Flacière abritent des espèces forestières et de lisière et les oiseaux plus spécifiquement aquatiques tels que le héron, le colvert et la poule d'eau par exemple.

La biodiversité floristique est également très étendue en ce qu'elle regroupe des arbres et arbustes, des plantes aquatiques, mais aussi toutes espèces de plantes telles que le saule, le peuplier, l'aulne et l'érable. Au mois de mai fleurissent, au bord de l'eau, la verveine et le caltha des marais.



Iris des marais

Orties

Liseron des haies

Catha des marais



Verveine

Biodiversité floristique à Saint-Julien - Source : Rapport de présentation du PLU de 2014.

E.6 - LES ESPACES BÂTIS, LE BOURG

Les espaces bâtis de la Commune, par l'artificialisation des sols qu'ils induisent, présentent un intérêt écologique faible.

Celui-ci n'est toutefois pas nul grâce à la présence de jardins et d'espaces verts au sein du bourg, majoritairement liés à la Norges et aux parcs arborés.

Les murs de pierres sèches recensés au sein du bourg peuvent abriter le lézard vert, espèce protégée observée à Saint-Julien en 2009 (source base Fauna), et autres reptiles, notamment la couleuvre à collier en bord de cours d'eau, ainsi que l'orvet (source habitant).

Ces espaces verts offrent une mosaïque paysagère intéressante regroupant des milieux humides inondables, les ripisylves de la Norges, des haies arborées (confère analyse urbaine du bourg). Cela crée des ensembles paysagers bucoliques qui participent à la diversification de la biodiversité tant faunistique que floristique. Le principal espace de ce type se trouve au centre bourg, vers le lieu-dit des Solaires.

Les principaux parcs urbains privés sont ceux de propriétés bâties sises rue des Louvières, rue Comblanchet et rue de Revaut. Ils sont clos de murs de pierre et sont répertoriés en espaces boisés classés. Ils accueillent des arbres hauts et anciens : tilleuls, marronniers, érables, ormes et conifères (épicéas, cyprès, thuyas...).

Au sein du bourg, sur l'espace public, quelques tilleuls et marronniers se distinguent ainsi que le rond-point végétalisé de Sainte-Hélène.

Les espèces faunistiques recensées dans le bourg sont celles observées sur le reste du territoire mais présents dans une moindre mesure, effrayés par les nuisances urbaines (taupes, corbeaux, pies, tourterelles, loir et rat taupier, passereaux, hérissons et écureuils, etc.).

Les abords urbanisés du village abritent également les espèces qui s'accommodent des sites urbains ou de leur proximité, tel que moineaux, merles, mésanges.

À l'intérieur du village, adossés aux bords de rivière, des cœurs d'îlots végétaux offrent l'impression de milieux naturels préservés. Celui situé au sud de la Norges est diversifié en ce qu'ils se composent :

- D'une partie de parc arboré ;

- D'une partie en prés à chevaux ou à volailles ;
- D'une partie en jardins (potagers) ;
- D'une partie en culture ;
- D'une partie de la ripisylve de la Norges ;
- Et de haies arborées et arbustives.

Les îlots libres d'urbanisation situés entre la rue du centre et celle des Louvières sont « nus ». Rien ne persiste des anciennes chènevières puis des cultures de houblons (qui ont duré 150 ans environ), si ce n'est dans un fond de jardin. Ces espaces sont cultivés, ou traités en friche agricole ou prairies de fauche mais aussi en jardins (potagers par exemple).

E.7 - LES CARRIÈRES

D'anciens sites d'extraction minière sont recensés sur le territoire de Saint-Julien. Lorsqu'elles étaient en exploitation, ces carrières présentaient une flore et une faune peu diversifiée (espèce pionnières colonisatrices affectionnant les sols peu profonds ou calcaires).

Aujourd'hui, les anciens sites d'extraction sont réhabilités :

- Un ancien site d'extraction au Nord est aujourd'hui occupé par la déchetterie communale ;
- L'ancien site des carrières « Marjolet » sis entre Saint-Julien et Flacey est aujourd'hui voué à l'exploitation agricole ;
- Les anciens sites ponctuels d'extraction de marne sableuse (vers l'ancienne scierie entre Clénay et Saint-Julien) sont aujourd'hui réhabilités.

Les espèces faunistiques et floristiques recensées sont celles définies dans les milieux précédents.



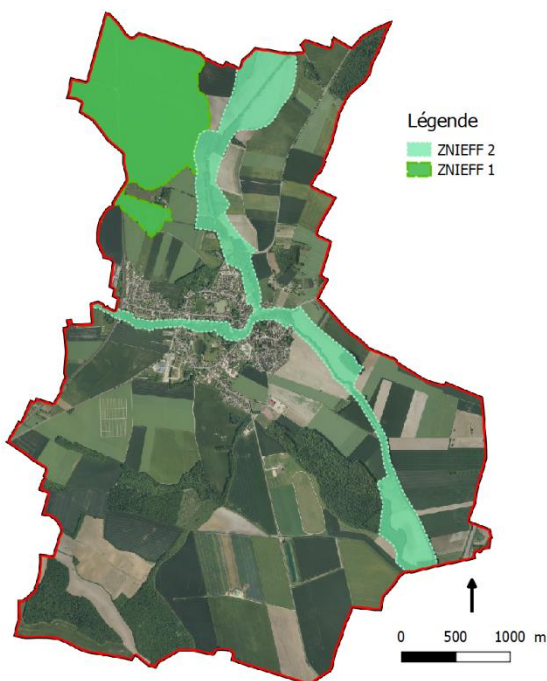
LES ZONES ÉCOLOGIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

F.1 - LES ZONES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL (ZNIEFF)

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.



Le territoire communal de Saint-Julien est touché par la ZNIEFF de type 2 « Rivière Norges et aval de la Tille » (N°Nat. : 260030460 - N°Rég. : 14011000). La ZNIEFF inclut la rivière de la Tille, les boisements et les quelques prairies alluviales limitrophes. Le site est reconnu d'intérêt régional pour ses cours d'eau avec une faune piscicole relictuelle devenue rare en plaine de Saône (chabot, vandoise, brochet, lamproie de Planer).

Le territoire compte également pour partie la ZNIEFF de type 1 « Pelouses et forêt domaniale de Clénay et Combe au Nezy à Flacey » (N°Nat. : 260030230 - N°Rég. : 14100076). Situé sur les calcaires durs du Jurassique supérieur et les terrains plus argileux du tertiaire, ce secteur du Pays de Tille et de Vingeanne rassemble des habitats d'intérêt régional variés, ainsi que des espèces faunistiques rares (Mellitaea aurelia - papillon déterminant pour l'inventaire ZNIEFF ; le Bacchante - papillon inscrit au livre rouge de la faune menacée de France et dont les populations de plaine sont en régression, etc.) et floristiques (le Cytise couché - petit genêt rarissime en Bourgogne ; l'Epipactis pourpre - orchidée très rare en Bourgogne, etc.).

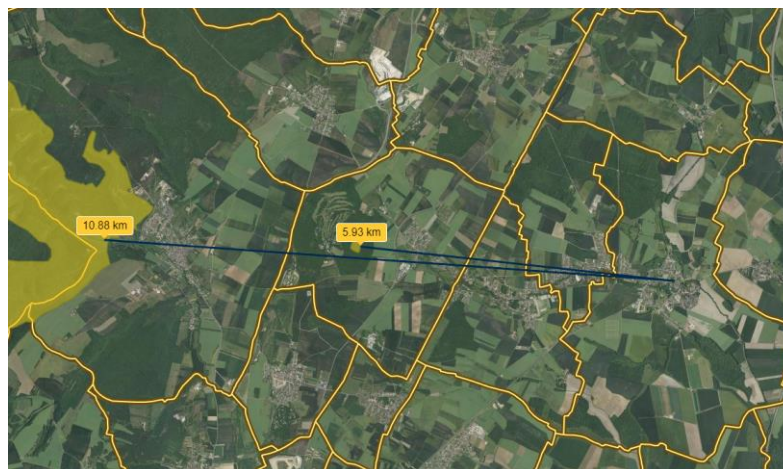
Sont par ailleurs répertoriées à proximité de Saint Julien (moins de 6 km) :

- La ZNIEFF de type 1 « Bois de l'ordorat » (N°Nat. : 260005931 – N°Reg. 14000062), à 1,3 km au Sud-Est ;
- La ZNIEFF de type 1 « Cavite souterraine et bois de Norges » (N°Nat. : 260030228 – N°Reg. 14000073) à 5 km à l'Ouest.

F.2 - NATURA 2000

Le territoire communal de Saint-Julien n'est touché par aucun site du réseau Natura 2000. Le site le plus proche est situé à 5 et 10 km de la commune :

- Le site NATURA 2000 (FR 2600957) « Montagne côte d'orientie » à 6 km et 11 km à l'Ouest.



Localisation du Site NATURA 2000 à proximité de Saint-Julien – Source : Géoportail ; INPN

F.3 - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

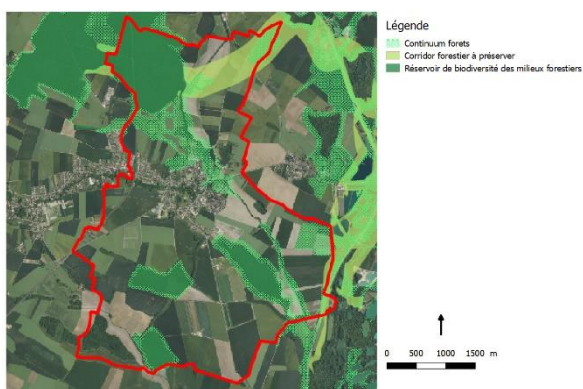
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. La carte ci-dessous démontre que les principaux réservoirs écologiques sont les espaces boisés et les milieux humides ou aquatiques (constituant également les principaux couloirs de circulation potentiels).

La mise en place de la trame verte et bleue est traduite au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé le 6 mai 2015 qui doit être pris en compte à l'échelle des documents d'urbanisme. En l'état le SRCE a été traduit au sein du SCOT et les orientations exposées dans le DOO de ce dernier s'imposent dans une notion de compatibilité.

Les éléments du SRCE

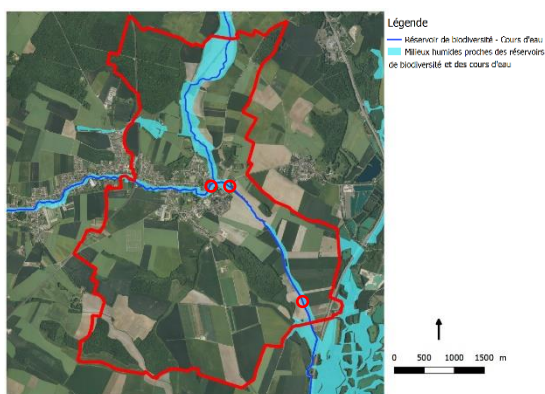
La sous-trame « forêt »



Sont recensés au sein du territoire communal diverses entités boisées en relations avec les entités boisées des communes avoisinantes. Certains espaces agricoles, de par leur ouverture et leur nature non artificialisée (ou peu), sont un élément de la continuité entre les espaces boisés majeurs des communes environnantes, bien que les infrastructures linéaires constituent des barrières fortes entre ces différentes entités. Les espaces boisés constituent des réservoirs de biodiversité en tant que site de nidification, de reproduction et de repos. Toutefois, seuls les massifs boisés du Nord de la Commune font l'objet d'un classement en tant que corridor écologique.

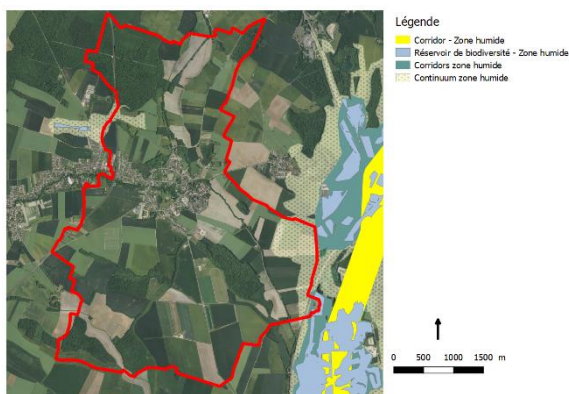
La sous-trame « eau »

Il est rappelé que Saint-Julien est traversé par plusieurs cours d'eau, chacun constituant un réservoir de biodiversité et/ou un élément de continuité écologique pour la circulation de la faune et de la flore.



Ces cours d'eau constituent des éléments de continuités reliés aux plans d'eau et milieux humides des Communes riveraines, notamment Arceau. Ils permettent une circulation des espèces et une traversée Nord-Sud et Est-Ouest du territoire. Les points de traversée des cours d'eau, ont aussi leur rôle à jouer dans les circulations faunistiques, en ce qu'ils participent à la création de passerelles, pouvant être empruntées par la faune terrestre. Les barrages potentiels naturels (tels que les rétrécissements de cours d'eau, les variations de profondeur) et artificiels peuvent également impacter la circulation et la migration de la faune et de la flore. Sur la commune, trois obstacles aux écoulements sont recensés sur le tracé de la Norges : le vannage du lavoir (seuil), le barrage à aiguilles (seuil) et le Moulin de St Julien. À noter pour finir, que les milieux humides proches des réservoirs de biodiversité sont sensibles aux pollutions et impacts de toute nature, par ailleurs susceptibles de perturber la flore et la faune.

La sous-trame « plans d'eau et zones humides »



Le territoire de Saint-Julien ne fait pas l'objet de corridors biologiques ou de continuums écologiques sauf en ce qui concerne la pointe Est.

Ces continuums sont liés à la présence des plans d'eau de la Commune d'Arceau qui "débordent" sur Saint Julien par le biais de la rivière Neuve.

Aucun réservoir de biodiversité lié à la présence de zone humide n'est recensé sur la Commune, au titre de la Trame Verte et Bleue.

Les sous-trames « prairie et bocage » et « pelouses »

Le territoire de Saint-Julien n'accueille pas de corridors biologiques, réservoirs de biodiversité, ou de continuums écologiques concernant ces deux sous-trames. La grande majorité des espaces sont associés à l'agriculture et sont soumis à une forte pression humaine (pratiques agricoles).

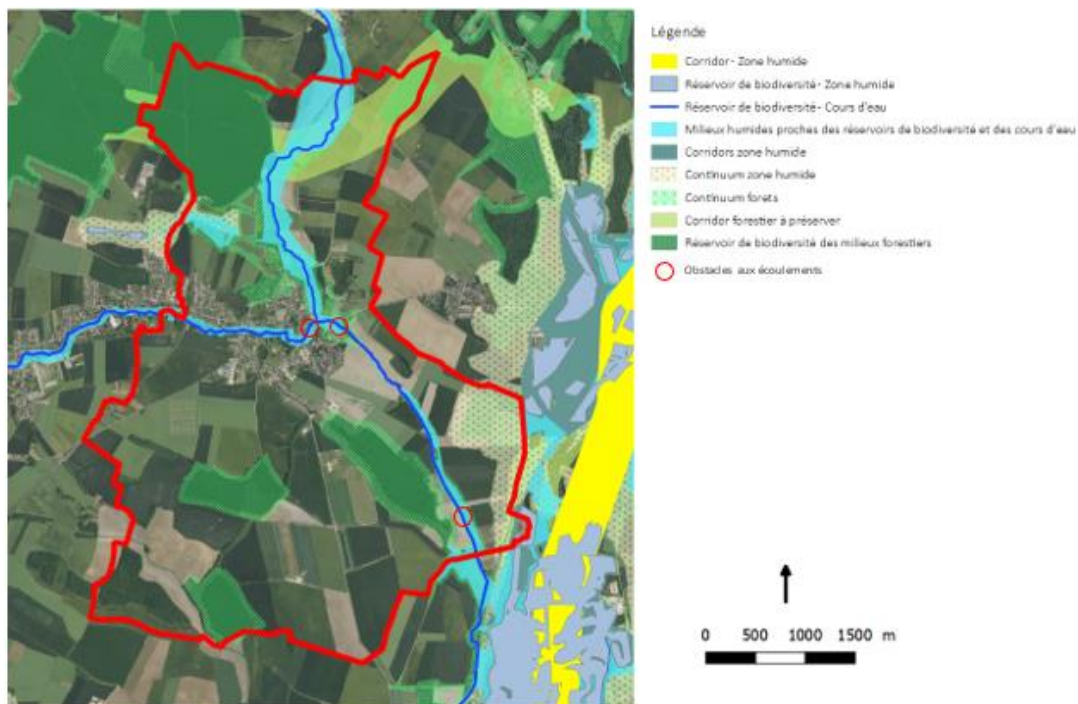
SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE À SAINT-JULIEN :

La cartographie ci-dessous présente la synthèse des cinq sous-trames analysées précédemment. Elle met en avant l'ensemble des continuités biologiques effectuées entre chaque sous-trame.

De prime abord, il apparaît que même si la Commune recense sur son territoire un certain nombre, et non moins varié, de réservoirs de biodiversité, seule la partie Nord fait l'objet d'une définition au titre de corridors écologiques.

L'ensemble de ces réservoirs et les corridors empruntés par la faune et la flore sont localisés en dehors du bourg, cela s'explique de par la présence humaine et l'artificialisation des terres.

En effet, les continuités écologiques potentielles sont parfois restreintes par des « barrières humaines » constituées de l'ensemble des espaces urbanisés et artificialisés. Ces barrières nuisent à la diversité et au développement de la faune et de la flore en ce qu'elles sont sources de pollution ou de destruction / perturbation des sites et sentiers de migrations.



Synthèse de la trame verte et bleue – Source : SRCE Bourgogne – Réalisation : DORGAT, 2019

TRAME VERTE ET BLEUE AU TITRE DU SCOT DU DIJONNAIS :

Comme exposé précédemment, les orientations du SRCE ont été transposées et affinées dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Plusieurs réservoirs sont donc identifiés sur la Commune, notamment aux abords du cours d'eau et des milieux boisés. Le cours d'eau présente quant à lui des enjeux en termes de corridors écologiques à préserver. Le Sud du territoire est également concerné par un corridor écologique à conforter avec notamment des enjeux de coupures aux abords des constructions isolées existantes au Sud du bourg.

